

ANNEXES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

**- Procès-verbaux des réunions de la Commission Départementale de la Coopération
Intercommunale (CDCI) -**

- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 12 octobre 2015
- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 29 janvier 2016
- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 4 mars 2016
- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 14 mars 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 16 novembre 2015

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : François GIEGE
Tél : 03.29.77.56.73
Mèl : francois.giege@meuse.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE**

Lundi 12 octobre 2015 - 16 h 00

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le lundi 12 octobre 2015 à 16 h 00 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la commune de Bar-le-Duc
- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la commune de Commercy
- M. Alain HAUET - 1er adjoint au Maire de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne (arrivé à 17h 20)
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- M. Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain

Représentants du Conseil Régional de Lorraine :

- M. Jean-François THOMAS - Conseiller Régional de Lorraine

Étaient absents et excusés :

- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel (pouvoir de représentation à M. Jérôme LEFÈVRE - Maire de la commune de Commercy)
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Thibaut VILLEMIN - Conseiller Régional de Lorraine (pouvoir de représentation à M. Jean-François THOMAS - Conseiller Régional de Lorraine)

Étaient également présents à la réunion :

- M. Claude LEONARD - Président du Conseil Départemental de la Meuse
- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- Mme Hélène GIRARDOT - Sous-Préfète de Commercy
- M. Xavier LUQUET - Sous-Préfet de Verdun
- M. Paul YUNTA - Directeur Départemental des Finances Publiques - Administrateur Général des Finances Publiques
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Pierre LIOGIER - Directeur Départemental des Territoires
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Mme Céline PRINS - Agence Régionale de la Santé de Lorraine
- Mme Emilie BERTRAND - Agence Régionale de la Santé de Lorraine
- Mme Sandrine CAQUARD - Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
- M. Stéphane CHAPPELIER - Directeur des Collectivités Territoriales et du Développement Local (DCTDL) de la Préfecture
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT) - DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT - DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

M. le Préfet ouvre la séance en remerciant les membres de la CDCI présents, ainsi que les personnes, dans le public, venues assister à la réunion de la CDCI.

Il fait le constat que le quorum est atteint puisque 37 membres de la commission sur 42 sont présents à l'ouverture de la séance (M. DURAND arrivera à 17h20), tout en regrettant l'absence de M. MISSLER, pour raison de santé, à qui il adresse ses vœux de prompt rétablissement.

Il salue l'arrivée au sein de la commission, des représentants du Conseil Départemental désignés par la nouvelle assemblée départementale. Il s'agit de MM. Jean-Louis CANOVA, Stéphane PERRIN, Serge NAHANT et Jean PICART, étant précisé que MM. NAHANT et PICART faisaient déjà partis de la commission au titre de la précédente mandature.

M. le Préfet appelle ensuite l'attention des membres de la commission sur le document remis sur table à chacun d'eux, constituant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de la Meuse.

Il indique que l'ordre du jour de la réunion est la présentation à la CDCI de ce projet de schéma, voulu par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Il rappelle que le Rapporteur Général de la CDCI est M. HUMBERT, qu'il est assisté de MM. BURGAIN et MOREAU qui sont les deux Assesseurs de la CDCI, et que la commission a aujourd'hui vocation à prendre connaissance du projet de SDCI présenté par le Préfet, et à réagir comme elle le souhaite, pour chacun de ses membres, sur ce projet.

Il précise que le projet de SDCI sera envoyé, dans la semaine, à l'ensemble des communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes et PETR du département, pour leur permettre d'exprimer, par délibération, leur appréciation, sur les propositions les concernant contenues dans le projet de schéma.

Les conseils municipaux et les organes délibérants des intercommunalités disposeront d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour se prononcer, à défaut de quoi leur délibération sera réputée favorable. L'objectif est de disposer de leurs délibérations pour la mi-décembre 2015.

Ensuite, le projet de schéma du Préfet et l'ensemble des délibérations reçues seront transmis à chacun des membres de la CDCI, et il appartiendra à la commission de s'organiser pour travailler pendant les trois mois qui suivent, pour rendre un avis sur le projet où éventuellement l'amender.

De fait, le projet de schéma du Préfet pourra être modifié par la commission à deux conditions :

- la première est que ces modifications devront être adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres,
- la seconde est que les modifications devront être conformes aux objectifs et orientations fixés par la loi.

Au terme du délai de trois mois et avant le 31 mars 2016, le schéma sera arrêté par décision du Préfet. Ensuite, des arrêtés de projet de périmètre destinés à mettre en œuvre les propositions contenues dans le SDCI devenu définitif, seront adressés aux collectivités et établissements intéressés qui délibéreront, pour conduire à une entrée en vigueur des projets au 1^{er} janvier 2017.

M. le Préfet termine cette présentation de la procédure à mettre en œuvre, en indiquant que les délais fixés par la loi sont relativement contraints et que c'est, dans ce cadre, qu'il convient de travailler et de se prononcer.

S'agissant de la méthode, M. le Préfet précise qu'il a engagé la concertation avec les élus, mais qu'il n'a pas pu tous les rencontrer à ce jour, au regard des délais impartis. Il indique qu'il poursuivra bien entendu le dialogue avec tous ceux qui le souhaitent.

Il prendra également en compte les opinions que chacun voudra bien exprimer, notamment celles formulées - au fur et à mesure de ses travaux - par la CDCI.

M. le Préfet estime que le département de la Meuse est parvenu à un moment décisif. Le territoire se restructure autour de nouvelles compétences pour les EPCI, mais pas seulement pour les EPCI. En effet, le paysage institutionnel évolue dans ses dimensions au niveau de la Région, la Grande Région à partir du 1er janvier 2016, et il évolue dans les compétences exercées à la fois par la Région, les Départements et les EPCI.

A cet égard, il précise que tous les EPCI à fiscalité propre du département sont concernés par de nouvelles compétences à plus ou moins brève échéance, même ceux qui ne seront pas appelés à évoluer en application des seuils de population fixés par la loi NOTRe. Il est, dès lors, important de s'y préparer.

Il souligne également que la Grande Région, qui comptera environ 5,5 millions d'habitants, occupera une position de chef de file dans le domaine du développement économique. Pour la Meuse, qui ne compte que 193.000 habitants, il est important de préparer le territoire à ces évolutions et de se poser la question de sa structuration en terme d'EPCI.

Sur ce point, la parole sera donnée au Président du Conseil Départemental de la Meuse qui souhaite exprimer sa vision pour le territoire.

M. le Préfet indique que la loi NOTRe prévoit la disparition au niveau de la Région et du Département de la clause de compétence générale. Ceci a pour conséquence que la Région et le Département mettront en œuvre les compétences que le législateur leur a confié, mais qu'elles ne pourront plus aller au-delà, même s'il y a des missions plus larges qui devraient permettre à chacune des collectivités de s'exprimer. A titre d'exemple, le Département pourra intervenir en soutien des EPCI et des communes en matière de développement économique, mais a priori, plus de sa propre initiative.

Aussi, les codecoms et les CA auront un rôle accru dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace.

L'idée est, en regardant la situation de la Meuse, les secteurs et les projets qui se développent ou pourraient se développer, de se demander, autour de ces projets, quelle structuration, la plus efficace possible, pourrait-on construire pour les Meusiens ?

M. le Préfet estime que pour réussir un SDCI qui soit un soutien dynamique au développement économique du territoire, il faut un projet, c'est l'élément central, une gouvernance respectueuse du territoire qui soit en mesure de porter le projet, et enfin, une équipe pour mettre en œuvre le projet qui aura été élaboré.

Le projet de SDCI proposé s'articule autour de ces éléments. Il vise à développer une ambition pour la Meuse, qui peut s'appuyer sur la méthode suivante :

- un dialogue des élus sur le projet de schéma au sein des périmètres proposés par le Préfet,
- une mise au point de la gouvernance dans le respect des territoires,

- un appui des services de l'État à la demande des territoires concernés afin de donner toutes les chances à ces nouveaux territoires de voir le jour.

Avant de procéder à la présentation des propositions de rapprochements figurant dans le projet de SDCI, M. le Préfet souhaite rappeler plusieurs points concernant la loi NOTRe.

Tout d'abord, il s'agit de l'application d'un texte issu de la commission mixte paritaire, voté par les deux assemblées.

Ensuite, ce texte définit des seuils de population concernant la taille des EPCI à fiscalité propre. Le seuil de base est de 15.000 habitants, la population à prendre en compte étant la population municipale. Toutefois, le législateur a souhaité mettre en place des dérogations à ce seuil, sans jamais qu'il puisse être inférieur à 5.000 habitants, notamment pour les départements dits ruraux, comme celui de la Meuse, au regard de la densité démographique de ces territoires, c'est-à-dire leur nombre d'habitants au km².

Ainsi, deux dérogations prévues par la loi trouvent à s'appliquer en Meuse :

La première dérogation concerne les EPCI à fiscalité propre et projets d'EPCI à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, cette dernière étant de 103,4 habitants au km², au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale.

La Meuse est concernée par cette exception puisqu'elle a une densité démographique de 31 habitants au km².

Le seuil de population applicable pour cette dérogation est déterminé en pondérant le nombre de 15.000 habitants par le rapport entre la densité démographique départementale (31 habitants au km²) et la densité nationale (103,4 habitants au km²). Ceci conduit à un nombre d'habitants de 4.497, nombre qui est en deçà de ce que le législateur a défini comme étant la maille minimale, à savoir 5.000 habitants. C'est donc ce seuil de 5.000 habitants au minimum qui est applicable pour les EPCI à fiscalité propre meusiens ayant une densité démographique inférieure à la moitié de la densité moyenne nationale (soit $103,4/2 = 51,7$ habitants au km²).

La seconde dérogation concerne les EPCI et projets d'EPCI à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale, c'est-à-dire inférieure à 31 habitants au km². Pour ces EPCI, le seuil de population minimum est aussi de 5.000 habitants au km².

Dès lors, il y a deux seuils de population applicables pour la Meuse, un seuil de 5.000 habitants minimum pour les EPCI à fiscalité propre et les projets d'EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique inférieure à 51,7 habitants au km² et un seuil de 15.000 habitants minimum, pour les EPCI à fiscalité propre et les projets d'EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique supérieure à 51,7 habitants au km², ce qui est le cas de la communauté de communes du Pays de Commercy.

Les EPCI à fiscalité propre du département qui, selon leur densité démographique, n'atteignent pas ces seuils doivent donc évoluer.

Désignant la carte projetée dans la salle de réunion, M. le Préfet indique que l'application de ces seuils permet de constater que 11 EPCI à fiscalité propre sont concernés en Meuse. Il s'agit des communautés de communes de la Haute-Saulx, de Triaucourt-Vaubécourt, du Pays de Commercy, d'Entre Aire et Meuse, du Val d'Ornois, du Centre

Argonne, de la Région de Damvillers, de Meuse - Voie Sacrée, de Montfaucon - Varennes-en-Argonne, du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue et du Val Dunois.

Pour mémoire, M. le Préfet rappelle que la Meuse compte actuellement 22 communautés de communes (codecoms) et 2 communautés d'agglomération (CA).

Par ailleurs, il rappelle également le principe de continuité territoriale applicable en toute hypothèse. Il doit y avoir une continuité de territoire lorsque le projet de regroupement est mis en œuvre.

M. le Préfet indique ensuite que le choix qu'il a fait, à ce stade, est de regrouper des EPCI et pas de les fractionner. C'est plus simple, les équipes sont déjà en place, elles ont déjà travaillé ensemble, elles se connaissent, il faut qu'elles se rejoignent avec d'autres. On ne défait pas ce qui a été fait par nos prédécesseurs.

La CDCI pourra revenir sur ces questions s'il y a des demandes dans ce sens. Elles seront examinées, mais ce n'est pas le projet présenté par le Préfet

M. le Préfet propose ensuite d'examiner, l'une après l'autre, les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI en s'appuyant sur une nouvelle carte projetée dans la salle, en partant du sud du département pour remonter vers le nord.

Proposition de fusion de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des codecoms du Pays de Revigny-sur-Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx et de la Saulx et du Perthois :

Au Sud, plusieurs possibilités s'esquissaient. Cependant, M. le Préfet a souhaité proposer à la CDCI un projet de schéma qui s'appuie sur des logiques de développement du territoire.

A cet égard, il y a le projet Cigéo. Celui-ci a des étapes à franchir, des étapes de débats politiques, des étapes de validations technologiques et des étapes de validations scientifiques. Toutefois, sur le fondement des éléments aujourd'hui connus sur le projet Cigéo, il se pourrait que, dans cinq ans, commencent les travaux de ce projet phare que la France ambitionne pour l'un de ses territoires. C'est un très grand projet dont le coût n'est toujours pas fixé, mais qui serait de quelques dizaines de milliards d'euros. Autour de ce projet, à la limite territoriale entre la Meuse et la Haute Marne, c'est toute une dynamique de développement économique qu'il faudra conduire, accompagner et aussi porter.

Or, comme la question du développement économique est une question de dévolution de mission qui revient à la Région et aux EPCI, M. le Préfet a souhaité proposer à la CDCI un EPCI plus important que la stricte obligation légale qui résulte de la loi NOTRe, pour construire une vision commune du développement de l'ensemble territorial ainsi formé.

Le projet proposé induit une évolution importante. Il se fait autour de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, qui, comme chacun le sait, en a exprimé la volonté, et qui représente un poids démographique important dans l'espace qui serait ainsi structuré.

M. le Préfet indique qu'il a tenu compte de cette expression, mais qu'il a aussi entendu les arguments exprimés par les autres EPCI. Aussi, il préconise l'instauration d'un dialogue entre les parties prenantes pour étudier les conditions et les modalités selon lesquelles la nouvelle entité pourrait voir le jour et invite les membres de la CDCI à réagir sur cette vision d'une grande intercommunalité.

En terme de méthode, M. le Préfet préconise de laisser un « temps de respiration » d'environ un mois à cette proposition. Au regard des projets de dialogue entre les élus, ce mois pourrait être utile à la réflexion commune avant les délibérations des uns et des autres.

Proposition de fusion de la codecom du Pays de Commercy et de la codecom de Void :

Ensuite, M. le Préfet aborde la partie Est du département avec la codecom du Pays de Commercy qui doit évoluer puisqu'elle n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants et que sa densité de population ne lui permet pas d'obtenir la dérogation prévue par le législateur.

M. le Préfet propose un regroupement avec la codecom de Void. Cette proposition semble être la plus logique puisqu'elle respecte la continuité territoriale, et que les deux EPCI appartiennent au même Pays, qui comprend également la codecom du Val des Couleurs.

Proposition de fusion de la codecom Entre Aire et Meuse et de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt :

En remontant sur la carte, M. le Préfet évoque les débats qui ont eu lieu quant aux projets envisagés, débats qui pourront se poursuivre. Il rappelle que sur ce secteur, la loi nous invitait à respecter la logique des SCOT, des PETR et des Pays, ce qui aurait conduit à rattacher au projet de grande entité autour de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, la codecom de Triaucourt-Vaubécourt. Toutefois, la volonté des territoires semble conduire à un autre choix, celui de faire s'articuler deux codecoms au centre, qui ne font pas parties du même PETR ou du même SCOT qui existe pour le Pays Barrois, mais qui n'existe pas encore sur le PETR "Cœur de Lorraine". Il faudra, si cet EPCI voit le jour, qu'il y ait un ajustement. De ce point de vue, il y aura un choix à faire puisqu'un EPCI ne peut pas faire partie de deux PETR, ni de deux SCOT.

Proposition de fusion de la codecom de Meuse - Voie Sacrée et de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue :

S'agissant de cette proposition, M. le Préfet indique qu'il n'a pas entendu d'observations pour l'instant. Il restera, cependant, attentif aux commentaires qui seront faits. C'est en tout cas, un regroupement qui permet de respecter le seuil démographique prévu par la loi.

Proposition de fusion de la codecom du Centre Argonne et de la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne :

M. le Préfet indique qu'il n'a pas non plus entendu de commentaires particuliers sur cette proposition, même s'il croit savoir que quelques communes de cet ensemble souhaiteraient peut-être un sort différent. Le dialogue au sein de la CDCI devrait permettre de savoir si des modifications sont souhaitées et si celles-ci peuvent ou pas intervenir.

La situation particulière de la CA du Grand Verdun est ensuite abordée. M. le Préfet rappelle que c'est une CA toute jeune, qui a été créée le 1^{er} janvier 2015. Pour autant, un dialogue sur l'évolution de l'intercommunalité a été engagé avec elle. Il en ressort que la CA a, dans l'immédiat, besoin d'un temps de respiration, mais qu'elle ne ferme pas la porte pour l'avenir. M. le Préfet souligne au demeurant que la CA du Grand Verdun n'a pas l'obligation d'évoluer au regard des critères de la loi NOTRe. Il évoque néanmoins, même s'il est sans doute prématuré de le faire, le fait que des élus du secteur d'Etain se

sont interrogés sur un éventuel rapprochement avec la CA. Sur ce point, il laisse le soin à la CDCI d'aborder, si elle le souhaite, cette question.

Proposition de fusion des codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmédy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois :

Dans le Nord du département, M. le Préfet rappelle que deux codecoms doivent évoluer, celle de la Région de Damvillers et celle du Val Dunois. La question s'est posée entre les élus de savoir quel était le bon format d'une évolution possible, avec des hésitations et des prises de position affirmées.

Dans ce contexte, M. le Préfet propose une fusion à cinq EPCI.

Il indique avoir retenu du dialogue mené sur ce secteur, qu'entre le mois de juin 2015 et aujourd'hui, des évolutions étaient intervenues dans les analyses des élus. Certains sont favorables au projet de territoire à cinq, d'autres pensent qu'il est prématuré. Il estime qu'il est de son rôle de proposer ce projet ambitieux, et qu'il appartiendra ensuite à la CDCI d'en débattre.

Sur ce point, M. le Préfet réaffirme qu'il se doit d'essayer d'avoir une ambition pour la Meuse, tout en précisant que c'est aux élus de la porter. Il souligne que le rôle que le législateur lui demande de tenir est centré sur la mise en place d'EPCI d'une dimension "visible" du niveau régional.

Il reconnaît qu'il est aujourd'hui difficile d'imaginer comment s'organisera le dialogue avec la nouvelle Région, puisque celle-ci ne sera effective qu'au 1er janvier 2016, et que sa mise en place se fera progressivement.

Cependant, M. le Préfet considère que la Meuse a une possibilité d'évolution intéressante, qu'elle doit saisir. A cet égard, le projet de regroupement proposé dans le Sud est un projet de taille ambitieuse, qui peut paraître difficile à mettre en place. Aussi, il appelle les élus à bien réfléchir à cette évolution possible, notamment au regard du grand projet attendu sur ce territoire, qu'ils devront porter ensemble. En effet, celui-ci représente un élément important de la structuration du développement économique du secteur.

Sur ce point, M. le Préfet indique, bien que le moment ne soit peut être pas encore venu, qu'un dialogue devra s'instaurer entre Bar-le-Duc et Saint-Dizier sur la logique de développement de l'ensemble du territoire à la jonction des deux départements. C'est, en tout cas, la logique qu'ont voulu les élus de ces deux territoires en positionnant ce grand projet structurant qu'est Cigéo pour le développement économique à la limite territoriale des deux départements. Cela induit d'avoir une organisation territoriale qui en tienne compte.

En ce qui concerne l'Est du département, et plus particulièrement la proposition de fusion entre la codecom du Pays de Commercy et la codecom de Void, dont l'une a une densité de population forte par rapport à l'autre, M. le Préfet estime qu'à terme, il faudra réfléchir à une logique territoriale qui épouse l'ensemble du Pays. En effet, il serait normal que la dynamique de développement économique dont bénéficie Commercy profite à tout le Pays. Il y a certes des différences de compétences ou de densités entre les EPCI concernés, mais le territoire est traversé par la Nationale 4 et pourrait bénéficier collectivement de ce développement.

Plus haut sur la carte, M. le Préfet évoque ensuite la logique de la transversale Ouest - Est. Il constate que, pour l'instant, les "esprits" ne sont pas totalement prêts pour cette évolution, mais reconnaît que le développement de l'intercommunalité se fait progressivement, mais aussi certainement. En effet, depuis 20 ans, l'intercommunalité s'avère être un outil de plus en plus prégnant dans le paysage institutionnel et dans les logiques de développement économique et il faut donc réfléchir aux évolutions souhaitables.

Une telle réflexion doit aussi se faire sur le secteur de Verdun, mais M. le Préfet indique qu'il sait que le président de la CA du Grand Verdun en est convaincu. Il ne faudra toutefois pas trop tarder.

M. le Préfet souligne une nouvelle fois, qu'avec la loi NOTRe, une nouvelle organisation territoriale avec une nouvelle articulation des compétences Département - Région se met en place, et que celle-ci changera sérieusement la vision des possibilités de développement.

Revenant sur le projet de regroupement à cinq dans le Nord meusien, M. le Préfet indique qu'il sait que la difficulté dans les grandes entités, c'est la gouvernance. Il comprend les élus qui lui ont dit qu'ils ne souhaitaient pas une évolution car ils sont habitués à leurs territoires et à travailler ensemble. Il souhaite néanmoins confronter ces points de vue, avec d'autres arguments, que sont les équilibres entre Région, Départements et EPCI. Bien entendu, il faut une organisation, une gouvernance qui respectent les élus de chacun des territoires pour pouvoir faire en sorte de porter collectivement les projets. M. le Préfet insiste sur le fait que c'est en portant collectivement les projets que les élus arriveront le mieux à les faire aboutir, en les priorisant, en mutualisant davantage de ressources, de temps et d'énergie.

M. le Préfet conclue son intervention en émettant le souhait qu'il y ait dans le département un débat le plus approfondi possible pour aboutir au projet qui apparaisse le plus intéressant pour les Meusiens.

Il donne ensuite la parole à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture afin qu'il apporte des précisions sur le projet de SDCI qui a été distribué aux membres de la commission, notamment sur les propositions du schéma concernant les syndicats.

M. le Secrétaire Général indique que le projet de SDCI comporte 3 parties.

La première partie porte sur le contexte légal et règlementaire d'élaboration du SDCI. Dans cette partie, les élus pourront retrouver toutes les précisions nécessaires concernant la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI.

La deuxième partie est consacrée à un état des lieux de l'intercommunalité en Meuse. Sur ce point, M. le Secrétaire Général indique qu'il y a, à l'heure actuelle, dans le département de la Meuse, 24 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont deux CA et 22 codecoms, ainsi que 102 syndicats intercommunaux ou mixtes et 2 pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

La troisième partie porte sur les propositions de rationalisation de l'intercommunalité, avec d'une part les propositions concernant les EPCI à fiscalité propre que M. le Préfet vient de présenter et, d'autre part, les propositions concernant les syndicats.

S'agissant des propositions concernant les EPCI à fiscalité propre, il y a dans le projet de SDCI, pour chaque proposition de fusion, un dossier comportant une fiche de présentation du projet avec notamment les critères de convergence des territoires, les habitudes de travail en commun, les compétences exercées, le régime de fiscalité et la gouvernance du nouvel EPCI ou encore les effectifs des EPCI devant fusionner, ainsi que des annexes qui comportent, entre autres, des données budgétaires et fiscales.

Il rappelle, s'agissant de ces propositions de fusion, qu'elles auraient pour conséquence de faire passer le nombre d'EPCI à fiscalité propre du département de 24 à 12, en l'occurrence 2 CA et 10 codecoms.

Concernant les syndicats, les propositions du projet de schéma sont au nombre de trois, une proposition d'extension de périmètre et deux propositions de dissolution.

M. le Secrétaire Général indique que le projet de SDCI prévoit en premier lieu l'extension du périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM), qui est un syndicat mixte, aux 8 dernières communes qui n'y adhèrent pas ou ne sont pas en cours d'adhésion. De cette manière, le périmètre de la FUCLEM recouvrira l'ensemble du territoire départemental. Il s'agira en l'espèce d'étendre le périmètre du syndicat à la Ville de Verdun, à la commune de Rupt-sur-Othain et aux communes détruites de Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux et Louvemont-Côtes du Poivre.

Le projet de schéma prévoit également la dissolution de deux syndicats qui n'ont plus d'activité ou devenus sans objet, le syndicat mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse et le syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne.

Par ailleurs, M. le Secrétaire Général indique que les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI pourraient aboutir à la suppression de 21 syndicats, essentiellement car ceux-ci sont entièrement inclus dans le périmètre d'un nouvel EPCI issu de fusion, qui a vocation à exercer la ou les compétences du syndicat.

Enfin, il indique que la loi NOTRe prévoit également des dispositions visant à renforcer les compétences des codecoms et des CA, dispositions qui concernent tous les EPCI à fiscalité propre meusiens, qu'ils soient ou non concernés par une proposition de fusion. Il s'agit, à titre d'exemple, du renforcement de la compétence en matière de développement économique, de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui devient une compétence obligatoire, tout comme l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de la compétence GEMAPI ou encore des compétences « eau » et « assainissement » qui sont optionnelles avant de devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Les modalités et les échéances de transfert de ces compétences sont précisées dans la première partie du projet de SDCI.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. LÉONARD, Président du Conseil Départemental de la Meuse, qui déclare s'exprimer en tant que simple invité, puisque le Conseil Départemental est déjà représenté au sein de la CDCI par quatre membres qui exerceront leur mandat en toute autonomie.

M. LÉONARD précise que son intervention se fait lors d'une séance sans vote et souligne que le Département ne sera pas un élément de pression sur les décisions du Préfet. Il souhaite seulement porter à la connaissance de la commission les nouvelles bases de partenariat qu'il envisage de bâtir avec les collectivités meusiennes dans son nouvel environnement juridique.

Il rappelle que la loi NOTRe désigne le Département comme porteur d'une politique de solidarité territoriale et précise que cette politique sera mobilisée à la demande des collectivités ou de leurs regroupements. Ainsi, la tradition de compagnonnage avec les collectivités meusiennes est préservée et le Département exercera avec volontarisme cette compétence renouvelée.

Il indique que le travail que va mener la CDCI avec M. le Préfet pour la nouvelle carte de l'intercommunalité concerne donc également le Département au plus haut point. C'est pourquoi, il souhaite faire part de quelques réflexions :

- le libre arbitre des structures intercommunales doit être préservé et respecté autant que possible, bien que la loi permette à l'État d'imposer des rapprochements, mais chacun sait la fragilité et la stérilité des « mariages forcés »,
- la dynamique du regroupement intercommunal ne repose pas que sur la taille, le niveau d'intégration des politiques et donc le niveau des services à la population doit également être pris en compte, de même que les problèmes de gouvernance qui pourraient surgir de structures surdimensionnées,
- le Département doit mettre en œuvre une politique de solidarité territoriale équitable, qui - pour être efficace - doit s'appuyer sur un territoire intercommunal cohérent et relativement homogène ; le Département souhaite en effet s'inscrire dans un processus d'aide au développement et pas en variable d'ajustement d'inégalités trop flagrantes dans le paysage de l'intercommunalité.
- l'Assemblée Départementale croit dans le processus de renforcement de l'intercommunalité qu'elle a toujours soutenu, mais aussi dans la progressivité. A cet égard, le Département soutiendra toutes les initiatives de mutualisation, de projets partagés qui pourraient donner aux nouvelles structures intercommunales la capacité de travailler ensemble et de fédérer leur développement sans perdre leur autonomie ni leur identité.

M. LÉONARD souhaite également faire part de certaines inquiétudes liées au processus engagé, concernant d'une part des augmentations inconsidérées de la fiscalité des ménages, et d'autre part le possible ralentissement de la commande publique lié à la mise en œuvre de cette nouvelle géographie intercommunale, ainsi que ses conséquences sur l'économie locale.

Il exprime également un regret sur ce qu'il estime être une incohérence de la loi NOTRe qui impose, pour des raisons de densité, la fusion de codecoms de 12.000 habitants mais permet à des EPCI de moins de 6.000 habitants de se maintenir, ce qui amène à une incompréhension de la loi par nos concitoyens.

M. LÉONARD conclut son intervention en rappelant que le Département sera au côté des membres de la CDCI, représentants les territoires, et saura s'adapter au résultat de leurs décisions dans la nouvelle phase de contractualisation qu'il mènera à bien avec les nouvelles collectivités intercommunales. Il indique également que c'est ensemble que le Département et les intercommunalités pourront se faire entendre de la Grande Région et faire valoir la Meuse et sa ruralité, sa spécificité et les grands projets qu'elle porte.

M. le Préfet remercie M. LÉONARD puis propose d'ouvrir le dialogue et d'entendre les observations et réactions des participants suite à cette première présentation.

M. FILLON intervient en rappelant que M. le Préfet saisira pour avis les communes et les intercommunalités concernées par ce projet, puis reviendra vers la CDCI en la saisissant officiellement de son projet, accompagné de tous les avis qui auront été expressément formulés dans les délais légaux par les collectivités et leurs établissements.

Il rappelle également que l'Association des Maires de France et l'Association Départementale des Maires de Meuse (ADMM) sont favorables à l'intercommunalité, mais à une intercommunalité organisée, voulue et construite par les territoires, sans seuils et sans obligations particulières imposés. Il précise que dans cette ligne, le moment venu, l'ADMM appellera au soutien des projets qui auront été approuvés par les territoires, soit issus du projet du Préfet, soit issus d'amendements à celui-ci lorsque ce sera le cas.

M. MESOT intervient ensuite pour compléter les propos de son collègue et constate qu'« *en Meuse, on fait plus que la loi* » lorsque l'on compare la carte des EPCI devant fusionner en application de la loi NOTRe, au projet de schéma.

Il considère, au vu des réactions des présidents d'EPCI, que le projet de schéma ne correspond pas toujours aux attentes des élus locaux, et il s'interroge sur plusieurs points :

- les économies attendues, et les conséquences fiscales pour les contribuables, de ces rapprochements proposés, voire provoqués, ont-elles été évaluées ?
- ces périmètres de fusions coïncident-ils avec les réalités de terrain en terme de bassins de vie, de fonctionnements transversaux, de compétences partagées ou partageables ?
- faut-il de grandes codecom ou CA pour être plus efficient et mieux répondre au meilleur prix aux besoins des territoires et de leurs habitants ?
- n'existe-t-il pas d'autres moyens de rapprochements, d'autres dispositifs plus souples et tout autant efficaces que le mariage spontané pour partager des compétences ou mutualiser des charges ?
- faut-il nécessairement de vastes EPCI regroupant plus d'une centaine de communes pour peser face à la future Grande Région, au risque de voir les petites communes peu ou pas représentées, perdre leur identité, voire disparaître ?
- que représenteront les 193.000 Meusiens dans une grande région de 5,5 M d'habitants ? Le Conseil départemental n'est-il pas le représentant légitime pour porter la voix des EPCI auprès de la Grande Région ?

M. MESOT se demande également si le Département, qui perd à travers la loi NOTRe sa clause de compétence générale, ne doit pas rester un interlocuteur et un soutien privilégié des intercommunalités, dans le portage des grands projets, notamment autour du développement économique, étant entendu que cette compétence reste une compétence fondamentale au niveau de la région.

M. MESOT estime que toutes ces questions méritent des réponses lucides et étayées.

Il rappelle que les élus du territoire disposeront de deux mois pour y répondre et proposer des ajustements et amendements au projet de SDCI présenté par le Préfet. Il considère ce délai bien trop court pour faire des choix dans la sérénité. Il rappelle également que la CDCI disposera ensuite de trois mois pour formuler son avis et présenter des

modifications au schéma préfectoral, lesquelles devront être conformes aux objectifs et orientations définis par la loi, et adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Il conclut en indiquant qu'il proposera aux membres de l'Association des communautés de communes de Meuse de rejoindre la position de l'ADMM et de soutenir en CDCI les avis et propositions de modifications votés par les élus des territoires, tout en précisant que ceux-ci sont parfaitement conscients des nécessaires évolutions des territoires, mais dans une démarche progressive, adaptée à la configuration extrêmement rurale du département, et dans le respect de la fiscalité de leurs contribuables.

La parole est ensuite donnée à M. LECLERC qui souhaite rebondir sur les propos du Président du Conseil Départemental, au sujet du paradoxe de fusionner des codecoms de 12.000 habitants alors que le projet de schéma propose le maintien d'autres EPCI d'une taille de 5.000 habitants, y compris sur un même bassin de vie. Il demande à M. le Préfet d'apporter des explications sur la politique différente à l'Est du département par rapport à l'Ouest, puisque sur le Pays Haut Val de Meuse le choix a été fait de maintenir la codecom du Val des Couleurs, alors que ce n'est pas la même logique sur le Pays Barrois.

M. le Préfet lui répond que ces explications ont été fournies dans son propos liminaire. La manifestation d'une volonté de fusion à cinq s'est exprimée clairement dans l'Ouest du département, mais aucune manifestation similaire ne s'est faite entendre à l'Est.

M. LECLERC souhaite faire une autre remarque sur le contenu du projet de SDCI. Il affirme que les simulations financières qui y figurent sont erronées puisqu'elles se contentent d'additionner les produits fiscaux des EPCI actuels sans prendre en considération le fait qu'une fusion entraîne normalement l'extension des compétences des EPCI qui fusionnent sur l'ensemble du nouveau territoire. Selon lui, toutes les simulations fiscales proposées n'ont rien à voir avec la réalité qui se produira en cas de nouveau périmètre.

Sur ce point, M. le Préfet rappelle qu'en l'espèce ces données sont des éléments de simulation au regard de la situation actuelle, des moyennes mises à la disposition des élus, et que derrière ces moyennes il faudra prendre en compte l'exercice des compétences par les futurs EPCI qui se mettront en place. Aussi, il invite M. LECLERC à se rapprocher de ses services pour mesurer directement avec eux, à partir des éléments transmis, les conséquences du rapprochement proposé.

M. LEMAIRE relève que dans son intervention, M. le Préfet a régulièrement évoqué la « logique de territoire » et a déclaré que l'intercommunalité devait se faire progressivement. De ce fait, il a été surpris de découvrir, ainsi que ses collègues, la carte des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre, d'autant qu'en janvier dernier, il avait été demandé aux élus de la codecom de la Saulx et du Perthois de faire des propositions, mais qu'a priori le territoire de cet EPCI n'avait pas besoin d'évoluer pour l'instant.

Il précise que les élus de la codecom de la Saulx et du Perthois ne sont toutefois pas restés attentistes. En effet, la codecom de la Saulx et du Perthois a organisé des « forums de l'intercommunalité » réunissant les délégués communautaires et les conseillers municipaux du territoire, ainsi que leurs voisins meusiens de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et de la codecom de la Haute Saulx, et haut-marnais de Saint-Dizier et de la codecom de la Vallée de la Marne, un EPCI de 8 000 habitants qui a besoin d'évoluer aujourd'hui.

Or, il s'étonne d'avoir découvert très récemment par voie de presse que l'agglomération de Bar-le-Duc se positionnait favorablement pour étendre ses limites géographiques sans aucune concertation, hormis un appel de M. PANCHER l'ayant prévenu qu'il allait lancer une étude.

Alors même que la codecom de la Saulx et du Perthois n'a pas l'obligation d'évoluer, que celle-ci a anticipé en dialoguant avec ses voisins et qu'elle s'est positionnée, M. LEMAIRE regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de ce positionnement. Aussi, il conclut en se demandant si dans l'avenir les élus de la codecom de la Saulx et du Perthois pourront encore s'exprimer.

M. PANCHER intervient pour rappeler la position de la CA, adoptée il y a quelques jours à l'unanimité moins une voix, juste avant que M. le Préfet n'appelle les élus à se prononcer sur leur vision de la future carte intercommunale.

Les élus de la CA ont pensé qu'il était absolument indispensable sur leur territoire de mutualiser un certain nombre de compétences, compte-tenu de la proximité du grand chantier de Bure, du développement du Pays Barrois depuis une vingtaine d'années, avec un SCOT, et des souhaits d'organisation de leurs voisins.

Sur ce dernier point, M. PANCHER indique qu'il a rencontré la semaine dernière le député-maire de Saint-Dizier qui lui a fait part de sa vision et qu'il est ressorti de ce rendez-vous avec la conviction qu'une très grande CA était entrain de s'organiser sur ce secteur, à proximité immédiate du département.

Dès lors, la CA de Bar-le-Duc avait deux possibilités :

- se prononcer sur un territoire large, en laissant la possibilité de discuter avec ses partenaires sur le territoire par la suite ;
- se prononcer sur un territoire qui ne bougeait pas, en ouvrant le dialogue.

M. PANCHER constate que M. le Préfet a choisi une position un peu intermédiaire, puisqu'il a soustrait de la délibération la codecom de Triaucourt-Vaubécourt, ce qui posera des difficultés au regard du SCOT qui a été arrêté et a déjà coûté plus de 400 000 € à la collectivité.

M. PANCHER précise qu'entre les deux possibilités, grande et petite intercommunalité, existe la capacité de mutualiser des compétences à travers le Pays Barrois qui s'est mis en place, et il rappelle les compétences qui lui paraissent stratégiques pour le territoire, et qui nécessiteront de trouver des formes de mutualisation pour pouvoir être exercées :

- le développement économique : le Département n'aura plus cette vocation, il faudra traiter directement avec la Région ; sur ce point il faut certes mettre en place des zones industrielles mais il faut aussi les équiper et trouver les collaborateurs en capacité d'aller trouver les grands groupes et d'acquiescer de la crédibilité ;
- toutes les autres compétences liées à l'économie : le tourisme - il rappelle à cet égard que le territoire voisin va porter une grande compétence touristique avec le regroupement annoncé entre le lac du Der et Saint-Dizier - les compétences en matière de transports, le logement avec l'entrée de la CA au capital de la SAVECOM ;
- toutes les compétences liées à l'urbanisme, à l'eau et à l'assainissement.

M. PANCHER indique enfin que les élus de la CA ont fait une proposition qui est une base de discussion. Ils retiendront la solution qui aura été préconisée par l'ensemble de leurs collègues du Pays Barrois, moins les élus de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Pays Barrois a décidé d'engager il y a quelques jours une étude pour voir si tout cela était possible, en recourant à un cabinet spécialisé pour connaître les avantages et les inconvénients de toutes les formules.

Si l'avantage de la « Grande CA » apparaît sur le plan financier (écrêtement, péréquation...), les inconvénients sont également visibles, en particulier les problèmes de gouvernance. M. PANCHER rappelle cependant qu'il existe dans notre pays des structures intercommunales comprenant encore plus de communes que celle qui est visée aujourd'hui. Mais en Meuse, la gouvernance est une vraie complexité et une vraie difficulté.

L'autre formule, c'est-à-dire la fédération d'actions autour du Pays Barrois, comporte pour sa part un inconvénient, la fiscalité puisque les moyens seraient différents, et un avantage, la simplicité.

M. PANCHER conclut son intervention en rappelant que ce qui intéresse les élus de la CA, c'est le renforcement de leurs compétences et de leurs moyens pour le développement économique et le développement des services. Il assure qu'ils soutiendront la position prise en commun entre la CA et les codecoms qui l'entourent, sans aucune volonté de passage en force, et il rappelle d'ailleurs à cet égard que c'est au Préfet qu'il appartiendra, sur la base des travaux en CDCI, de trancher sur le sujet.

Mme AUBRY souhaite réagir aux propos de M. PANCHER afin d'expliquer la position de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt. Elle précise que la codecom se situe à l'extrême nord du SCOT du Pays Barrois et que le PADD de ce SCOT s'articule principalement autour du projet Cigéo. Elle rappelle que la gare Meuse TGV se situe sur le territoire de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt et que cette intercommunalité est fort excentrée par rapport à une cohérence de territoire avec les autres EPCI du Pays. Ceci explique la position de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt de vouloir se tourner plutôt vers l'est et de vouloir travailler autour d'un autre projet, la gare Meuse TGV.

M. VAUTRIN intervient à son tour pour expliquer la position de la codecom du Pays de Commercy, qui se démarque un peu de celle des autres. Les élus de cette codecom ne sont pas opposés à une fusion avec la codecom de Void mais sollicitent un délai, au vu de la spécificité du territoire sur lequel s'exerce actuellement un développement économique important. La codecom du Pays de Commercy veut demander une mise en application de la fusion, éventuellement étendue aux trois codecoms de Commercy, Void et Val des Couleurs, mais seulement en 2020, pour permettre de terminer le développement économique et la restructuration du territoire, restructuration dans laquelle l'État est un partenaire important.

Les élus de la codecom du Pays de Commercy pensent que celle-ci a la taille adéquate, puisque le territoire de la codecom correspond pratiquement à celui du canton de Commercy. C'est également un territoire assez resserré avec dix communes pour 12 000 habitants, et le seuil de 15 000 habitants ne leur paraît pas refléter la réalité du bassin de vie.

De fait, M. VAUTRIN rappelle, pour conclure son intervention, la position des élus de son EPCI : ils ne sont pas contre la fusion, mais demandent un délai jusqu'en 2020, afin de pouvoir terminer la restructuration et la reconversion du territoire.

M. MASSÉ rejoint tout à fait les propos précédemment exprimés sur les délais à tenir. Concernant les études qui seront menées prochainement, il ne veut pas d'études « à la hussarde ».

Il considère que la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain est une codecom dynamique qui a initié des projets et qui en a d'autres en cours, et il estime que cette dynamique va être cassée par le fait d'intégrer un autre territoire beaucoup plus grand. Avant d'intégrer l'agglomération de Bar-le-Duc, il aimerait bien disposer du temps nécessaire afin de pouvoir informer la population sur le bien-fondé de cette démarche, alors qu'aujourd'hui le temps est contraint. Il pense que les conseils municipaux ne disposeront d'aucun élément probant leur permettant de délibérer en toute confiance.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. HAZARD, qui souhaite faire part du positionnement unanime des élus de la CA du Grand Verdun.

M. HAZARD explique que dans un contexte de mondialisation et de régionalisation, le renforcement des EPCI est inéluctable et que c'est une bonne chose. Ce renforcement des EPCI et de l'intercommunalité, amorcé progressivement mais certainement à partir de la loi Chevènement, est un leitmotiv qui doit guider les élus et qui légitime leur position à l'heure actuelle.

M. HAZARD rappelle que la CA du Grand Verdun s'est faite après de multiples difficultés et attermolements, mais dans la confiance. Il pense avoir vécu l'an dernier un moment historique où le territoire a su faire preuve de responsabilité.

Le Président de la CA du Grand Verdun estime que celle-ci est une réussite, à la fois en matière de gouvernance, puisque les élus savent comment se gérer voire s'autogérer, et en matière fiscale puisqu'ils sont parvenus, à l'unanimité, à la neutralisation fiscale, ce qui n'était pas simple, un gros effort ayant été consenti par l'ex-codecom de Verdun, composée de Béthelainville, Sivry-la-Perche, Haudainville, Thierville-sur-Meuse et Verdun, dont la fiscalité était alors supérieure à celle de l'ex-codecom de Charny.

M. HAZARD aborde ensuite un second point en effectuant une analogie avec la construction européenne : « avant l'élargissement, l'approfondissement ». Cette formule résume son positionnement et celui des élus de la CA du Grand Verdun.

Il précise qu'aujourd'hui la CA du Grand Verdun est fortement intégrée puisqu'elle a un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 0,90. À ce sujet, M. HAZARD précise qu'il aurait apprécié qu'on soutienne davantage dans le calcul de la DGF l'intégration et la mutualisation.

Concernant la mutualisation, le Président de la CA du Grand Verdun indique que Verdun est un exemple national, souvent souligné par la Cour des Comptes, avec un CIF de 0,90 alors que la moyenne nationale est de 0,32 en terme d'intégration.

M. HAZARD rappelle que la CA du Grand Verdun est jeune, puisqu'elle n'a que dix mois d'existence, et qu'il reste encore beaucoup à faire. Ainsi, par délibération du 28 janvier 2015, ont été transférées les compétences scolaire, périscolaire, jeunesse, enfance, petite enfance, mais il reste encore à parfaire et à travailler les compétences et à décider du transfert ou non, partiel ou total, des autres compétences optionnelles et supplémentaires. De même, l'intérêt communautaire desdites compétences reste également à définir, et ce dans un délai d'une année.

Le Président de la CA du Grand Verdun indique que ses services et les élus sont mobilisés pour la réussite de ce dessein, qui est l'agglomération, et ce sans aucun recrutement supplémentaire, mais reconnaît que ses services ne peuvent pas aller plus loin aujourd'hui.

M. HAZARD a relevé dans le document de travail une carte réalisée par la DDT correspondant aux bassins de vie et informe les membres de la CDCI que son ambition serait à terme une CA qui corresponde au bassin de vie vécu.

Mais pour l'instant, il estime qu'il faut laisser du temps au temps et espère travailler dans les mois et les années à venir sur ce sujet avec ses collègues des codecom de Meuse - Voie Sacrée et du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue. Toujours sur ce projet d'élargissement, il précise également avoir été contacté par le Maire de Consenvoye, M. DORMOIS, qui souhaite, avec d'autres maires, rencontrer les élus de la CA du Grand Verdun.

Il indique que M. DORMOIS connaît sa position, qu'il vient d'ailleurs d'expliquer. Cependant, les élus de la CA du Grand verdun ne veulent en aucun cas « fermer la porte », car cela ne serait pas conforme à la réalité et au message des élus de l'agglomération.

Aussi, M. HAZARD indique qu'une rencontre sera organisée ainsi qu'avec certains élus de la codecom du Pays d'Etain intéressés par un rapprochement - 14 à l'époque - étant précisé que le Maire d'Etain lui-même regarderait aujourd'hui vers Verdun.

M. HAZARD dit « oui » à l'intercommunalité et réaffirme que les élus croient en elle parce que celle-ci a un avenir. Il rappelle néanmoins que l'intercommunalité doit se construire dans la confiance, au service de nos concitoyens, au service du développement économique générateur de richesses, qui pourra répondre aux besoins légitimes de la population.

M. HAZARD met cependant l'assemblée au garde contre toute tentative de passage en force, en rappelant que si on veut aller « aux forceps » on va à l'échec, comme cela s'était produit pour Verdun auparavant.

C'est pourquoi il conclut son discours en expliquant que quand on construit dans la confiance, avec responsabilité, avec conviction, on réussit.

M. le Préfet remercie M. HAZARD pour son intervention et donne la parole à M. André DORMOIS.

Celui-ci souhaite à la fois répondre à M. HAZARD et reprendre les propos de M. le Préfet. Chargé de représenter les 5 communes de la Vallée de la Meuse appartenant à la codecom de Montfaucon-Varennes, qui devrait fusionner avec la codecom du Centre Argonne, il indique qu'ils sont naturellement demandeurs pour intégrer la CA du Grand Verdun, dans une logique de bassin de vie ou de « territoire vécu », et dans l'intérêt des habitants et de leurs communes, et ce, sans aucun grief envers les ancienne et future codecoms prévues. Il a bien entendu la position de M. HAZARD, Maire de Verdun et Président de la CA du Grand Verdun, qui a le souci de stabiliser la situation de la CA et d'approfondir, avant d'envisager éventuellement une extension dans quelques années. Néanmoins, il craint de perdre du temps s'il faut patienter plusieurs années. Il a également retenu des propos de M. le Préfet que des propositions peuvent toujours être formulées jusqu'en décembre prochain.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. HAUET.

M. HAUET précise que la fusion des codecoms de Bar-le-Duc et du Centre Orain ne s'est pas faite sans douleur, mais après de nombreuses discussions préalables qui ont conduit à l'entité actuelle, beaucoup plus performante. S'adressant aux collègues de

Verdun, il reconnaît que les codecoms de Bar-le-Duc et du Centre Ornain ne demandaient pas à évoluer et n'y étaient pas obligées par la loi, mais elles se sont attachées à répondre à un objectif d'efficacité, afin de disposer des moyens pour satisfaire les besoins des populations. M. HAUET pense en effet, sans critiquer le fonctionnement des petites entités, que la taille est importante pour être mieux entendu, qu'il s'agit simplement d'un problème d'audition depuis la Meuse jusqu'à Strasbourg. D'ailleurs, il soutient, comme le Président LEONARD, que le meilleur interlocuteur pour la Grande Région serait le Département avec ses 190 000 habitants, qui s'apparenterait à une petite métropole. Certes, au-delà du nombre d'habitants, le dynamisme du territoire compte également, mais les moyens seront attribués en fonction de la nature de la collectivité concernée.

M. WITTMANN intervient ensuite. Il indique que les élus de la codecom du val des Couleurs « n'ont pas fait l'objet d'un syndrome du village gaulois ou johannique » en souhaitant rester à l'écart. Il affirme que sa codecom est au contraire parmi les plus intégrées des codecoms de Meuse, et qu'elle a réalisé un travail important en 10 ans. De 6 ou 7 écoles communales à l'époque, elle bénéficie à ce jour de 3 pôles scolaires ; c'est pourquoi les élus ne souhaitent pas faire marche arrière en créant de nouveaux syndicats scolaires à l'heure où on supprime les syndicats Eau et Assainissement. Il reconnaît que sa codecom a vocation à fusionner dans le cadre du Pays Haut Val de Meuse un jour, mais souligne également que les compétences des codecoms de Void et du Pays de Commercy, dans une moindre mesure, ne sont pas exactement les mêmes, d'où la volonté actuelle de « laisser du temps au temps » et de rester une petite codecom pour le moment, pendant encore quelques années.

M. THOMAS demande ensuite à s'exprimer.

Il a déjà entendu les propos tenus aujourd'hui lors de précédentes séances, dont la volonté des élus meusiens de ne pas avoir de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Concernant la constitution de la CA du Grand Verdun, il rappelle que ce projet a nécessité des débats très techniques, très compliqués mais aussi éminemment politique au sens grec du terme sur la « gestion de la cité », qui ont été menés pendant 4 ans et sans lesquels la CA n'aurait peut-être pas vu le jour. La CA ne s'est en effet pas construite naturellement, mais sous une impulsion forte de la ville centre et avec du travail de fond associant l'unanimité des communes y adhérant.

Il comprend les questions et débats légitimes qui se posent dans les territoires mais souligne la pédagogie, capitale, qui doit encadrer les recompositions intercommunales. C'est pourquoi, il invite ses collègues à prendre une forme de recul par rapport au département de la Meuse ; considérant la carte proposée « très meuso-meusienne », il leur suggère en outre de regarder autour du département, vers d'autres territoires, tels que ceux de Saint Dizier, Saudron, l'Argonne, Longwy, le Toulinois... Il y a d'autres territoires, y compris ruraux, qui réfléchissent aussi à leur organisation, et qu'il ne faut pas ignorer.

Cependant, il ajoute que l'argent n'est pas le seul critère à prendre en compte. Pour lui, les ingrédients de la composition intercommunale sont dans l'ordre l'énergie, le temps et l'argent. On ne recompose pas pour obtenir des mannes financières, dont on n'est pas sûr de la pérennité, mais pour avoir un projet et un destin communs.

Malgré les fragilités du département qui n'empêchent pas d'avoir des ambitions communes, il convient, selon lui, d'exercer un regard pointu sur les voisins avant qu'il ne soit trop tard.

M. le Préfet donne la parole à M. PALIN, qui constate la tendance à une certaine opposition entre le rural et l'urbain. La Meuse est davantage un département rural avec une densité de population assez faible, mais qui a malgré tout son importance et dont les habitants ont des attentes. Il remercie M. le Préfet d'avoir pris en compte le souhait du territoire en proposant la fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt, et en renforçant ainsi le PETR Coeur de Lorraine qui sera transversal entre le nord et le sud. Il estime que l'existence de trois ou quatre PETR sur le département est une bonne chose en vue des contractualisations futures avec la Région.

M. BURGAIN dit vouloir s'exprimer, non pas en tant qu'assesseur mais en tant qu' élu pour évoquer la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain. Il indique avoir entendu que le Pays Barrois avait décidé de réaliser une étude, mais s'interroge sur une telle décision unilatérale au moment où l'on parle de confiance et de projet commun. Il regrette de ne pas avoir été associé à la rédaction du cahier des charges, pour déterminer quelle étude est souhaitée, jusqu'à quel niveau on veut la faire (future gouvernance, projet de territoire etc...). Cela permettrait d'avancer ensemble pour que cette étude soit partagée et que finalement, par le droit commun, on puisse parvenir à faire quelque chose.

La carte proposée par M. le Préfet impose de réfléchir dans les deux mois à venir afin de proposer assez rapidement des amendements pour travailler sereinement et non dans la précipitation. A son sens, la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse doit prendre exemple sur celle de Verdun et oeuvrer à sa stabilisation ; il pense que le Pays Barrois va se renforcer dans le futur, y compris à l'échelle inter-régionale avec le Pays de Saint-Dizier.

M. GUICHARD intervient sur le projet concernant son intercommunalité, à savoir la codecom du Pays de Stenay. Il estime que la fusion avec la seule codecom du Val Dunois, faisant suite à divers échanges et travaux, était compatible avec le bassin de vie concerné. En revanche, la fusion à 5 codecoms, telle que proposée aujourd'hui, lui paraît moins pertinente en terme de bassins de vie, ainsi que prématurée au vu du périmètre trop élargi. Une fusion à 2 ou 3 lui semblerait plus raisonnable dans l'immédiat.

La parole est ensuite donnée à M. MARTIN. Il annonce en préambule « la loi, toute la loi mais rien que la loi », soit des fusions a minima. Imposer à des codecoms des fusions contre leur gré lui paraît dangereux pour la démocratie et pour les habitants. Aussi, la présentation d'une fusion à 5 EPCI autour de Bar-le-Duc ne lui convient pas en l'état actuel étant donné l'absence de pertinence territoriale. Il précise que la codecom a également voté, la semaine dernière, comme la CA de Bar-le-Duc, mais contre ce projet d'intégration, même si elle accepte les mutualisations et la coopération. M. MARTIN craint en effet pour la représentation des petites communes de 30 habitants, et leur respect démocratique, au sein de cette nouvelle CA de plus de 100 communes. Il prévient l'assemblée que les 19 communes de la codecom du Val d'Ornois voteront à l'unanimité contre la proposition de fusion les concernant.

M. PICART est le prochain intervenant. Il souhaite dire un mot sur le Pays d'Etain et sa codecom d'environ 8000 habitants qui a des compétences partagées dès le départ après mûres réflexions, et un CIF intéressant.

Pour l'avenir, il remercie M. le Préfet d'avoir entendu le vote de la semaine dernière au cours duquel les délégués de la codecom se sont positionnés. Certains voudraient aller vers Verdun, il s'agit des communes de la Woëvre, Moulainville ou encore Damloup, d'autres, de la campagne, vers Spincourt, ou encore d'autres vers Fresnes. Il laisse personnellement la porte ouverte et apprécie la position de M. le Préfet de rester ainsi pour l'instant. Il insiste sur l'importance de laisser le libre choix aux élus, et de ne pas leur imposer, quelle que soit leur sensibilité, la direction à prendre. Le moment venu, il

n'exclut pas que la codecom du Pays d'Etain puisse se scinder et que ses communes membres puissent rejoindre d'autres intercommunalités. Il considère cependant que se mettre ensemble sous-entend d'avoir des projets partagés et étudiés et ne souhaite pas « une marche forcée » motivée par le « caractère expéditif de la loi ». Il a par ailleurs formulé un engagement électoral qu'il tiendra, celui de consulter la population.

Il a aussi l'impression que l'on craint cette « hyper Région ». Au delà de la loi NOTRe, ce qui lui semble poser problème, c'est qu'on se projette déjà en 2020/2021. Il rappelle qu'en 2014, le Premier Ministre voulait supprimer les départements. Suite à la levée de boucliers de toutes les associations d'élus et suite aux débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat, il a été décidé de maintenir les départements ruraux, avec le seuil de 5000 habitants pour les intercommunalités ayant une faible densité démographique ou situées dans des zones de montagne. Il craint cependant que l'objectif soit toujours de faire disparaître les départements en 2020 et que c'est dans cette perspective qu'on anticipe de grandes intercommunalités.

Selon lui, dans cette hypothèse, toutes les compétences seront transférées à la Région à l'exception du social avec le RSA qui sera confié aux intercommunalités. Avec la non compensation à l'euro prêt de cette charge sociale, qui représente 23 Millions de déficit tous les ans dans le budget du Département, il faudra des intercommunalités gigantesques pour gérer cette compétence, et s'il n'y a pas de compensation on peut craindre une augmentation des impôts locaux. Il rappelle aussi la baisse des dotations et un autre sujet, qu'il estime « épineux », celui de la prise en charge des compétences « eau » et « assainissement » par les intercommunalités à l'horizon 2020.

M. PICART indique ensuite qu'il acquiesce aux propos du Président LÉONARD quant à la mutualisation des projets et au fait que le Département et les intercommunalités doivent se faire entendre ensemble.

Il estime également qu'il ne faut pas que la gouvernance des futurs EPCI soit disproportionnée.

Il souligne aussi qu'il faut des projets dans le domaine économique et il fait le constat, qu'à ce titre, il existe des projets intéressants en Meuse, notamment la gare TGV, SAFRAN et même à Etain. Il faut cependant aussi envisager les effets des regroupements en terme de fiscalité ou encore sur les compétences, avec la CA du Grand Verdun qui n'a pas encore terminée d'aligner ses compétences.

Au final, et s'agissant de la codecom du Pays d'Etain, il estime qu'il faut se laisser le temps de la réflexion.

M. DE CARVALHO précise qu'à l'unanimité, aucun des délégués de la codecom du Val Dunois ne veut réaliser un mariage au-delà de deux, en l'occurrence avec la codecom du Pays de Stenay, en raison notamment de la difficulté à chiffrer les perspectives et à évaluer les conséquences en matière de personnel. Il souligne également que son intercommunalité a un CIF de 0,78, qu'elle exerce de nombreuses compétences et qu'il y a des interrogations sur les conséquences fiscales d'une fusion. Dans ce contexte, la codecom du Val Dunois ne souhaite pas aller plus loin qu'un rapprochement avec la codecom de Stenay, d'autant que ce rapprochement est à l'étude depuis 3 ans.

M. BRADFER indique la quasi unanimité des élus de la codecom de Montmedy pour une fusion à 5 codecoms dans le nord meusien dès maintenant, afin de ne pas recommencer les études en 2020 avec de nouveaux seuils. Il remercie M. le Préfet d'avoir proposé ce

rapprochement et précise, qu'en cas d'échec, il n'écarte pas l'hypothèse de se rapprocher de Longuyon ou des Ardennais de la codecom des Portes du Luxembourg.

M. ZAMBEAUX intervient pour signaler une erreur sur la carte du projet de SDCI figurant les syndicats d'assainissement, où plusieurs communes adhérant à la vocation « assainissement » du Syndicat Mixte Germain Guérard n'apparaissent pas.

M. le Préfet indique que ce point technique sera vérifié et donne la parole à M. LEFEVRE. Celui-ci souhaite rassurer son collègue de Void en lui exposant la politique volontariste de Commercy en terme de travaux réalisés, 150 millions d'euros, de baisse des impôts locaux et de création d'emplois, 500 à l'horizon 2017 ; il l'avertit qu'il ne faut pas laisser passer l'occasion, d'autant que Toul a des vues sur Commercy. Il indique que Commercy est prêt, qu'il ne faut pas attendre trop longtemps et qu'il faut envisager rapidement de se regrouper. Il se dit convaincu « qu'ensemble, on est plus fort ».

La parole est ensuite donnée à M. PIERRE qui se réjouit de la proposition figurant dans le projet de SDCI d'extension du périmètre de la FUCLEM à l'ensemble du département. Il estime que cette « départementalisation » sera un atout pour la Meuse et précise qu'elle devrait permettre de toucher plus de 250.000 euros supplémentaires de la part du concessionnaire ERDF, ce qui offrira des perspectives de subventions complémentaires pour les travaux sur l'éclairage public ou l'enfouissement de réseaux. Il conclut en indiquant que ceci est une bonne chose en cette période de baisse des dotations.

M. GUICHARD intervient pour faire un rectificatif au document distribué et indiquer qu'il y a un lycée à Stenay, ce qui n'est pas indiqué dans le document. Il ajoute à l'attention de M. BRADFER qu'il ne fait aucune exclusion de territoire et que la discussion reste ouverte.

Les demandes d'interventions étant épuisées, M. le Préfet donne la parole au rapporteur Général, M. HUMBERT, et l'interroge sur la façon dont la CDCI compte travailler.

M. HUMBERT souligne tout d'abord que M. le Préfet a présenté son projet de SDCI en expliquant sa rationalité, compte tenu notamment des enjeux auxquels sont confrontés les élus. Il estime, quels que soient les avis divers qui ont été exprimés, que l'on peut être d'accord sur au moins un ou deux points :

Le premier point, c'est que la Meuse ne sera probablement pas le premier Département vers lequel se tourneront les élus de la Grande Région réunis à Strasbourg. Il y a donc tout intérêt à élaborer un schéma qui permette de travailler dans de bonnes conditions et de faire entendre la voix de notre territoire rural.

Il rappelle que les délais sont très courts, puisque le projet de schéma va être communiqué aux communes et intercommunalités qui auront deux mois pour prendre position. Tous les avis formulés jusqu'à présent sont des intentions de principe et il va maintenant falloir, à partir de la communication officielle du document, prendre des positions. La CDCI centralisera ensuite l'intégralité des avis exprimés et aura trois mois pour travailler et notamment examiner les contre-propositions au projet de schéma qui auront pu être exprimées. Au final, le SDCI devra être arrêté par M. le Préfet avant le 31 mars 2016.

Le deuxième point, est que beaucoup se disent que l'échéance à laquelle nous sommes confrontés est un pallier et que la grande échéance, c'est 2020. Dans ce contexte, pourquoi ne pas réfléchir, dans les situations où nous aurions des difficultés à fusionner, à des solutions alternatives de travail en commun. A ce titre, M. HUMBERT s'interroge sur

les autres structures collaboratives qui pourraient être mises en œuvre, tout en précisant qu'il ne pourra, en tout état de cause, pas être dérogé au seuil de 5000 habitants prévu par la loi.

Compte tenu de son ancien métier, M. HUMBERT estime en effet qu'un bon concubinage vaut un mauvais mariage. Il pense par ailleurs que l'échéance de 2020 peut être un objectif à atteindre et qu'il est possible, d'ici là, de travailler en commun dans des cadres divers, les PETR en étant un exemple, pour avoir une voix en matière économique qui porte jusqu'à Strasbourg.

M. HUMBERT conclut en indiquant, qu'au vue des avis qui seront formulés, il faudra définir le nombre de réunions nécessaires pour aboutir à des propositions ou des contre-propositions avant le 31 mars 2016.

C'est ce qu'il propose dans l'immédiat aux membres de la CDCI.

En conclusion, M. le Préfet rappelle que l'on réfléchit sur l'intercommunalité dans le Département de la Meuse et les autres départements depuis de nombreuses années. Il estime que les élus doivent maintenant trouver des accords entre eux, en dépassant les problèmes de fiscalité.

Il demande solennellement aux élus de réfléchir à l'avenir de leur territoire, car c'est de cela dont il est question aujourd'hui.

Il indique également, qu'au delà de l'application de la loi NOTRe, les élus doivent regarder comment fonctionne aujourd'hui leur territoire et comment il fonctionnera demain. Il souhaite à cet égard qu'ils prennent les bonnes décisions.

Suite à cette invitation, M. le Préfet remercie les participants et lève la séance à 18h00.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 16 février 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : Isabelle SIMONET - Sylvie LEPERCQ

Tél : 03.29.77.58.67 - 03.29.77.56.77

Mèl : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr -

sylvie.lepercq@meuse.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION

INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE

Vendredi 29 janvier 2016 - 14 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le vendredi 29 janvier 2016 à 14 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun
- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la commune de Commercy
- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- M. Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain

Étaient absents et excusés :

- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye (pouvoir de vote à M. Pascal PIERRE, Maire de Heippes)

- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy (pouvoir de vote à M. Michel MOREAU, Maire de Lavallée)
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la commune de Bar-le-Duc (pouvoir de vote à M. Alain HAUET, 1er Adjoint au Maire de Bar-le-Duc)
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (pouvoir de vote à M. Albert DE CARVALHO, Président de la Communauté de Communes du Val Dunois)
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois (pouvoir de vote à M. Daniel GUICHARD, Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay)
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois (pouvoir de vote à M. Jean-Marie BRADFER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy)

Étaient également présents à la réunion :

- M. Christian NAMY - Sénateur de la Meuse
- M. Claude LÉONARD - Président du Conseil Départemental de la Meuse

- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Xavier LUQUET - Sous-Préfet de Verdun
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Patrick CHEVRIER - Inspection d'Académie - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- M. Bruno BUVELOT - Direction Départementale des Territoires
- Mme Céline PRINS - Agence Régionale de la Santé de Lorraine
- M. Stéphane CHAPPELLIER - Directeur des Collectivités Territoriales et du Développement Local (DCTDL) de la Préfecture
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT), DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET - BRCT - DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT – DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

M. le Préfet remercie les membres présents et propose de procéder en plusieurs temps.

Tout d'abord, il abordera les questions factuelles de quorum et de représentation pour les excusés en les nommant, puis il procédera à quelques rappels sur les conditions dans lesquelles la règle de droit doit s'appliquer dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ensuite, il sera procédé à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, à savoir une première analyse des avis rendus par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes sur le projet de SDCI qui leur a été adressé. Après la présentation des avis rendus, M. le

Rapporteur Général prendra la parole pour animer les débats de la commission et proposer une méthode de travail à adopter.

Au titre du second point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, les membres de la CDCI devront se prononcer sur la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la communauté de communes (codecom) du Pays Audunois, qui figure dans le projet de SDCI de la Meurthe-et-Moselle, puisque la commune meusienne de Boulogny fait partie de la codecom du Bassin de Landres. Il est en effet nécessaire de délibérer sur ce sujet afin de permettre aux Meurthe-et-Mosellans de continuer à progresser dans leur schéma.

M. le Préfet commence en faisant le constat que le quorum est atteint, puis indique que six membres de la CDCI sont absents excusés et ont donné pouvoir de vote à des membres présents appartenant au même collège que le leur. Il énumère la liste des absents et des pouvoirs de vote donnés (cf. la liste des absents et excusés ci-dessus).

Ensuite, M. le Préfet rappelle quelques éléments juridiques concernant la procédure d'élaboration du SDCI et le rôle de la CDCI dans cette procédure, notamment son pouvoir d'amendement. Il indique que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux obligations, objectifs et orientations fixés aux I à III de ce même article, adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres, sont intégrées dans le projet de SDCI.

Au cas d'espèce, cette majorité des 2/3 correspond à 28 voix sur 42.

Il résulte de ces dispositions que les propositions d'amendements présentées par les membres de la CDCI sont de droit intégrées dans le SDCI de la Meuse, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la commission et si elles sont conformes aux obligations, objectifs et orientations fixés aux I à III de l'article L.5210-1-1 du CGCT.

S'agissant des modalités de vote, l'article 13 du règlement intérieur de la CDCI dispose que « à l'exception des cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret, la commission délibère à main levée sauf si le quart des membres présents souhaite un vote à bulletin secret ».

Avant de commencer la réunion de la CDCI, M. le Préfet propose de donner la parole à M. NAMY, Sénateur de la Meuse, et à M. LEONARD, Président du Conseil Départemental, qui ont souhaité être présents.

M. LEONARD, invité à s'exprimer le premier par M. NAMY, souligne tout d'abord l'intérêt que portent le Département et l'assemblée départementale à l'intercommunalité et à son organisation future dans le département de la Meuse. À ce titre, il émet le souhait que le Département puisse rester très proche des futurs EPCI, dans la mesure où un département rural comme la Meuse a besoin d'une structure départementale pour pouvoir accompagner ses politiques.

M. LEONARD estime aussi que certaines intercommunalités auront besoin du Département, notamment dans les secteurs les plus ruraux et les moins peuplés, où il y a une vraie synergie entre les intercommunalités et le Département, pour pouvoir faire évoluer le Département tel que le souhaite les élus.

Il conclut son propos, en indiquant que l'objet de la réunion est d'avoir une restitution des avis rendus par les collectivités suite aux propositions figurant dans le projet de SDCI qui leur a été diffusé.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. NAMY. Celui-ci indique avoir lu dans la presse depuis un certain temps les réactions des uns et des autres, et avoir compris qu'il n'y avait pas forcément d'unanimité sur les propositions figurant dans le projet de SDCI.

Il tient à cet égard à rappeler deux points. Le premier est que la loi NOTRe lui pose problème pour la ruralité dans un département comme la Meuse. Le second, comme il l'a indiqué lors de l'assemblée générale des maires, est qu'il faut être à l'écoute des présidents de codecom et de ceux qui les entourent et ne pas forcer la main à qui que ce soit. Il estime que tout se fera tranquillement, dans la quiétude et dans l'acceptation de ce dossier, dans les années à venir. Pour sa part, M. NAMY sera dans une position d'écoute et d'attente, comme il l'a déjà indiqué précédemment.

M. le Préfet remercie M. NAMY de son intervention et propose de passer à l'ordre du jour de la réunion. Aussi, il donne la parole à M. HUMBERT, Rapporteur Général de la commission, afin qu'il précise comment il envisage les travaux de la CDCI.

M. le Rapporteur Général invite les services de la Préfecture à présenter une synthèse des avis qui ont été reçus.

Il poursuit en observant que l'examen de la carte du département avec l'identification des réponses qui ont été données suite à la notification du projet de schéma, montre que l'Ouest meusien s'est senti beaucoup plus mobilisé qu'une partie de l'Est qui peut toujours bénéficier du régime dérogatoire.

De fait, M. le Rapporteur Général précise que, s'agissant des EPCI à fiscalité propre, pratiquement tout le département peut bénéficier du régime dérogatoire au regard de la densité de population, sauf les deux communautés d'agglomération et la codecom du Pays de Commercy. Si la population des deux premières dépasse le seuil légal, tel n'est pas le cas de la population de la codecom du Pays de Commercy qui est en deça du seuil de droit commun de 15.000 habitants.

Une fois que la présentation des avis reçus aura été faite, M. le Rapporteur Général propose que le Président de l'Association des Maires et le Président de l'Association des présidents de codecoms donnent leur sentiment sur cette remontée des territoires, puisqu'ils ont déjà eu des contacts avec leurs collègues, notamment dans le cadre d'une réunion des présidents de codecoms qui s'est tenue le lundi précédent pour examiner un certain nombre de cas.

M. le Rapporteur Général estime, à cet égard, que certaines propositions du schéma du Préfet, pour lesquelles une majorité d'avis favorables ont été recueillis, n'appellent pas d'observations particulières. D'autres propositions ont été accueillies avec certaines réserves dont on peut estimer qu'elles pourront être surmontées dans le cadre d'un débat. Enfin, il y a des propositions de fusions pour lesquelles des propositions d'amendement seront déposées.

Pour les territoires où des amendements sont déjà envisagés, M. le Rapporteur Général suggère que les représentants de ces territoires au sein de la CDCI, travaillent avec les élus locaux de leur secteur pour établir assez rapidement des propositions écrites d'amendement qui seront transmises aux membres de la CDCI avant la prochaine réunion

de la commission envisagée le 29 février, mais qui devra subir un glissement de quelques jours. Cela laissera un délai d'environ un mois pour travailler sur les secteurs où il y a encore des débats importants.

M. le Rapporteur Général propose également de ne pas voter sur les propositions d'amendements lors de la prochaine CDCI mais d'avoir, lors de cette réunion, un débat largement ouvert sur ces propositions, et de conserver un délai de réflexion jusqu'à la réunion suivante de la CDCI, prévue le 14 mars 2016, où il pourra être procédé à un vote, amendement par amendement.

S'agissant des amendements, M. le Rapporteur Général se porte fort d'essayer d'entendre les avis des élus et de nos concitoyens.

Si les amendements obtiennent la majorité des 2/3 des voix des membres de la commission, soit 28 voix sur 42 au moins, et que ceux-ci sont conformes aux objectifs et orientations fixés par la loi, ils seront acquis et le schéma sera modifié en conséquence.

M. le Rapporteur Général indique que le schéma devrait donc être « bouclé » le 14 mars 2016, mais précise qu'une ultime date de réunion sera réservée le lundi 21 mars 2016 pour éventuellement prendre une dernière position sur les dossiers qui auraient achoppé. M. le Préfet pourra ensuite arrêter le schéma tel qu'il aura été amendé par la CDCI.

M. le Rapporteur Général estime qu'il est utile de conserver un certain temps pour travailler et ne pas renouveler les expériences malheureuses du passé. Il prend l'exemple des textes rédigés en séance au Parlement, où l'on fait des suspensions de séance pour réécrire rapidement des éléments dont on ne mesure pas toujours l'impact, et qui aboutissent parfois à des aberrations et entraînent des crispations. Il estime donc qu'il est préférable de travailler sur des amendements bien écrits et bien préparés, transmis à chaque membre de la CDCI, afin que chacun puisse prendre position sur les projets abordés.

M. le Rapporteur Général indique que c'est de cette manière qu'il propose de travailler dans les deux mois qui viennent, puisque nous sommes déjà fin janvier, avec pour base de travail les tendances majoritaires des communes et établissements qui ont été amenés à donner leur avis.

Il invite ensuite M. GIEGE à présenter la synthèse des avis rendus par les communes, EPCI et syndicats mixtes sur les propositions figurant dans le projet de SDCI du Préfet.

Celui-ci commence sa présentation des avis rendus, par les propositions du projet de SDCI concernant les EPCI à fiscalité propre, en commençant par le sud du département avant de remonter vers le nord. Pour chaque proposition de fusion, il énonce le nombre d'établissements et de communes concernés et précise le résultat des avis rendus. Il donne également le résultat des votes des EPCI à fiscalité propre non concernés par une proposition de fusion et de leurs communes membres.

- Proposition de fusion de la communauté d'agglomération (CA) de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des codecoms du Pays de Revigny-sur-Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute Saulx et de la Saulx et du Perthois
(5 EPCI / 101 communes)

= 25 avis favorables, 1 avis réputé favorable et 80 avis défavorables, dont 69 avec proposition

**- Proposition de fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt
(2 EPCI / 47 communes)**

= 45 avis favorables, 1 avis réputé favorable et 3 avis défavorables

**- Proposition de fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void
(2 EPCI / 34 communes)**

= 36 avis défavorables

**- Proposition de fusion de la codecom de Meuse Voie Sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
(2 EPCI / 25 communes)**

= 15 avis favorables, 8 avis réputés favorables et 4 avis défavorables dont 1 avec proposition

**- Proposition de fusion de la codecom du Centre Argonne avec la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne
(2 EPCI / 38 communes)**

= 15 avis favorables, 3 avis réputés favorables et 22 avis défavorables dont 1 avec proposition

**- Proposition de fusion des codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmedy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois
(5 EPCI / 107 communes)**

= 20 avis favorables, 2 avis réputés favorables et 90 avis défavorables dont 69 avec proposition

- EPCI à fiscalité propre non concernés par une proposition de fusion et leurs communes membres (6 EPCI / 148 communes)

= 17 avis favorables, 4 avis défavorables, 33 « ne se prononcent pas »

M. GIEGE poursuit sa présentation par les avis rendus sur les propositions du SDCI concernant les syndicats, en précisant pour chaque proposition le nombre d'établissements et de communes concernés et le résultat des avis rendus. Il précise également le résultat des votes des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des PETR non directement concernés par une proposition du projet de SDCI.

**- Extension du périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) à l'ensemble du département
(membres : 2 codecoms / 8 syndicats / 169 communes)**

= 70 avis favorables (y compris non directement concernés), 142 avis réputés favorables, 3 avis défavorables (y compris non directement concernés), 1 « ne se prononce pas » (non directement concerné)

**- Dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse
(membres : 3 syndicats / 4 communes)**

= 5 avis favorables, 2 avis réputés favorables (procédure de dissolution de l'article L.5212-34 du CGCT)

- Dissolution du syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne (membres : 2 communes)

= 3 avis favorables (procédure de dissolution de l'article L.5212-33 du CGCT)

- Délibérations de syndicats, syndicats mixtes et PETR non directement concernés

= 7 avis favorables, 19 défavorables et 3 « ne se prononcent pas ».

La parole est ensuite donnée à M. FILLON qui indique que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 a conduit les élus à réfléchir sur tous les territoires et à se positionner sur une nouvelle cartographie des intercommunalités.

Il fait le constat que le panel des avis et des réflexions est très large, allant du territoire où les élus en charge de la gouvernance regardent vers des périmètres très élargis, jusqu'à des zones généralement très rurales ayant une densité de population faible qui se sont courageusement organisées avec une intégration forte mais contrastée, et qui craignent aujourd'hui qu'une fusion aboutisse à la restitution de compétences rendues ingérables au niveau communal et, dans le même temps, par un effet « ciseaux », à une hausse insupportable de la fiscalité locale.

Il estime que le champ de vision de l'intercommunalité est panoramique et que l'exercice de réorganisation est très complexe.

M. FILLON souhaite rappeler que, comme la loi en fait obligation, M. le Préfet a présenté la vision des services de l'État sur cette réorganisation. Le projet de SDCI correspondant a été soumis à l'avis de tous les élus du département. Le volume papier de ces avis est impressionnant et reflète à l'évidence la richesse de la pensée des élus, de leur imagination, et quelquefois même de leur « fantaisie ».

Il estime que l'ingénierie intercommunale a fonctionné à plein et que ce travail doit être considéré et respecté.

Il note que dans de nombreux cas, voire même dans tous les cas, le fait intercommunal n'est pas remis en cause. Chacun comprend qu'en 2016 on ne gère plus les territoires comme il y a 50 ans, même si pour certains, cela paraît encore si proche.

Mais en même temps, la complexité législative, l'avalanche de normes, la rigueur financière et donc fiscale qui paralyse les budgets et que les élus jugent tous excessives et à la limite de la rupture, tous ces facteurs qui pèsent sur les épaules des élus et qui ont sérieusement aiguillonné leur sens des responsabilités, les ont fait intensément réfléchir sur les décisions à prendre.

Des fusions sont acceptées d'emblée, d'autres ont été discutées et certaines repoussées avec force car s'il y a quelque chose qui fédère les territoires et leurs représentants, c'est bien le principe de libre administration. La liberté est partout revendiquée et les contraintes posées par le législateur ou par les circulaires sont toujours mal vécues.

M. FILLON poursuit en indiquant que certaines formules sont mal acceptées, telles que « seuil », « date limite », « transfert obligatoire », il suffit de penser au transfert des compétences eau et assainissement en 2020. Les élus préfèrent les termes de « confiance », de « contrat », de « soutien », d'« engagement », et de « partenariat ». L'histoire du droit le démontre, les élus ont su depuis longtemps s'organiser, identifier

leurs difficultés, trouver les solutions les mieux adaptées au service de leurs concitoyens, et mettre sur pied des intercommunalités diverses telles que les « districts », « syndicats » etc...

Beaucoup d'élus des territoires ruraux sur l'ensemble de l'hexagone regrettent que la haute administration nationale ait si peu de considération pour eux et qu'elle soit, de façon redondante, donneuse de leçons sans supporter la responsabilité électorale et pousse les territoires à des organisations subies.

Or les élus ont le sens des responsabilités et sont capables de concevoir la gestion territoriale du monde moderne et évolutif actuel, mais ils sont aussi attentifs aux réalités des situations locales.

M. FILLON indique que l'on voit bien, si on examine les motivations de tous les avis rendus, que nous ne sommes qu'à une étape de la réorganisation des territoires. Sur plusieurs secteurs, même si les avis sur le projet sont négatifs, la vision reste plus large. Beaucoup d'élus ont simplement souhaité disposer du temps nécessaire pour mieux s'organiser, préparer leurs dossiers, travailler au rapprochement sans à coups de leurs compétences, de leurs finances, de la fiscalité. Parfois aussi certains ont souhaité laisser le temps à leurs collaborateurs de digérer les évolutions précédentes.

Il souligne que l'association des Présidents des intercommunalités et l'association des Maires, représente des élus qui sont porteurs de tous les types d'avis. C'est pourquoi, les deux associations appellent à ce que les membres élus de la CDCI prennent en compte les avis clairement exprimés des différents territoires et que les amendements ainsi présentés et soutenus puissent être adoptés, à la majorité requise, par cette assemblée. Il estime que dans la plupart des cas, la décision finale ne devrait pas poser de vrais problèmes, mais que, plus difficiles sans doute, seront les positions concernant des territoires pour lesquels le dispositif législatif est plus prégnant.

M. FILLON conclut son intervention en soulignant qu'à l'heure où le département connaît des signes forts sur l'évolution de son économie, au moment où la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités obligera chacun à l'excellence dans sa gestion, il est évident que les intercommunalités ont un rôle majeur à assurer. Elles devront relever le défi du meilleur service pour leurs administrés, qui résulte d'une alchimie, peut-être impossible, garantissant au plus faible coût la proximité, la réactivité, la modernité et le dynamisme du territoire. Elles partageront avec la grande région le pilotage de l'économie locale. Les enjeux pour le département sont vitaux, la responsabilité des équipes qui assureront la gouvernance de ces territoires recomposés sera fondamentale et décisive pour des décennies.

M. MESOT, intervient ensuite et commence son allocution en précisant qu'au niveau de l'association des Présidents de codecoms, les élus ont eu l'occasion de travailler ensemble et de se rencontrer à plusieurs reprises pour faire le point sur les rapprochements potentiels et sur les fusions qui pouvaient s'inscrire ou non dans le schéma proposé par le Préfet.

Un certain nombre de discussions se sont engagées sur les territoires et des approches ont été réalisées, à la fois des approches fiscales mais aussi des approches liées au fonctionnement, aux compétences et au lissage progressif de ces compétences dans le cadre de fusions.

Des étapes ont été franchies et des rapprochements, à la lecture des résultats des délibérations, sont bien avancés.

M. MESOT indique que suite à la dernière réunion de l'association, on se rend compte que plusieurs collectivités, dont certaines n'ont pas forcément délibéré favorablement, s'inscriront dans la loi NOTRe et seront tenues de respecter la loi.

Dans certains secteurs où il n'y aura pas d'amendements, il n'y aura pas de vote en CDCI.

Il fait aussi le constat que dans certains territoires le rapprochement proposé est consenti et que dans d'autres il l'est moins, mais qu'en tout état de cause s'il n'y a pas d'amendement, il n'y aura pas de sujet en CDCI.

M. MESOT déplore le fait que la loi NOTRe, en particulier sur le secteur de Commercy, ne laisse pas beaucoup d'initiatives aux élus du territoire, sauf à déposer un amendement proposant des découpages de périmètres, ce qui n'est pas le sens de la démarche proposée par M. le Préfet au départ de la réflexion sur la grande réforme du territoire.

Il pense que le vote par amendement est une très bonne solution ainsi que le vote à main levée.

M. MESOT constate qu'aujourd'hui l'intercommunalité est bien présente en Meuse, et que les codecoms ont des tailles critiques qui sont intéressantes malgré tout. Il considère que ce ne sont pas forcément les plus petites codecoms qui sont les moins intégrées, bien au contraire. Aussi, le lissage des compétences va être une véritable épreuve et cela fera partie de la deuxième démarche qu'il conviendra de mettre en œuvre tout au long de l'année 2016.

Il rappelle ensuite que les amendements proposés devront être légaux car s'ils sont illégaux, ils ne seront pas mis au vote. Il conviendra donc d'être vigilant sur ce point.

En ce qui concerne la question de la sortie de communes « isolées » d'EPCI auxquels elles appartiennent pour adhérer à un autre EPCI, la position de l'association des présidents de codecoms est parfaitement claire. Il serait préférable, plutôt que d'essayer de répartir les biens avant de se séparer, d'avoir une réflexion globale de territoire et de travailler en amont, le moment venu, sur la répartition des actifs dans le cadre du droit commun, à travers des discussions sereines entre les présidents de structures et les codecoms qui seraient susceptibles d'être rattachées à d'autres territoires.

M. MESOT indique que tel est le sens des réflexions qui ont été conduites et que les élus continueront à travailler ensemble. Il précise ensuite que le calendrier qui a été présenté par le Rapporteur Général est un calendrier qui convient car il laisse le temps de poursuivre les discussions et de travailler ensemble. Il indique également qu'en fonction de la prochaine réunion de la CDCI, il se réserve la possibilité, en concertation avec le Président de l'association des maires, de proposer l'organisation d'une CDCI « à blanc » dans les locaux de la Préfecture.

Il conclut en estimant que les choses avancent et que, globalement, les élus devraient parvenir à trouver une carte intercommunale dans la sérénité.

M. le Rapporteur Général invite ensuite M. PIERRE à intervenir car celui-ci, qui a reçu pouvoir de vote de la part de M. DORMOIS, a aussi été chargé par ce dernier de lire un courrier aux membres de la CDCI.

M. PIERRE procède donc à la lecture de ce courrier ainsi rédigé :

« Les communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, qui m'ont demandé d'être leur porte-parole, ont dans un premier temps refusé le schéma de fusion des communautés de communes de Centre-Argonne et de Montfaucon-Varennes que vous proposiez, avançant le fait qu'elles souhaitaient se diriger plutôt vers la communauté d'agglomération du Grand Verdun, puisque faisant partie du territoire vécu de Verdun.

Ces cinq communes de la vallée de la Meuse ont participé à des réunions de travail et d'information avec l'une et l'autre entité (CA du Grand Verdun et codecoms du Centre-Argonne et Montfaucon-Varennes). Aujourd'hui, à l'exception de Brabant-sur-Meuse dont l'option pour Verdun est claire, les quatre autres communes sont dans une démarche de réflexion et d'analyse des différents paramètres proposés par les deux EPCI. Leur décision définitive n'est pas encore prise. Elle le sera début février 2016. Dès lors, chaque commune vous fera parvenir la délibération relative à son projet d'intégration ou de fusion. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous accorder ce délai supplémentaire de réflexion et vous en remercions ».

M. le Rapporteur Général réagit en indiquant que ce courrier montre l'intérêt qu'il y a à se laisser un mois pour « peaufiner » les positions et voir comment harmoniser les avis des uns et des autres.

Il invite ensuite les membres de la CDCI à réagir sur les premières conclusions que l'on peut tirer de la présentation des avis rendus et sur la méthodologie.

M. LEFEVRE indique que les avis rendus sont présentés, dans le tableau de synthèse qui a été diffusé, comme « favorable », « défavorable avec proposition », « défavorable sans proposition » et « ne se prononce pas ». A cet égard, il fait le constat que les délibérations de la codecom du Pays de Commercy et de ses communes membres sont toutes présentées comme défavorables sans proposition. Or, tel n'est pas le cas puisque les élus du Pays de Commercy demandent le maintien des périmètres actuels jusqu'à la fin du mandat, ce qui lui semble être une proposition.

M. le Préfet indique qu'il en prend note mais que les propositions évoquées sont de nature alternatives, conformes à la loi. C'est dans cet esprit que les collectivités ont été sollicitées pour rendre un avis, car elles pourraient tout à fait avoir, par rapport au schéma proposé par le Préfet, une autre vision du développement de leur territoire, mais - bien évidemment - dans le respect de ce que le législateur a instauré sur la base d'un projet du Gouvernement et qui consiste notamment à respecter les seuils de population qui ont été institués.

M. le Rapporteur Général précise que dans le même esprit, il y a de nombreuses délibérations de petites communes qui regrettent le transfert automatique des compétences eau et assainissement en 2020 au profit des EPCI à fiscalité propre.

Il indique qu'il a assisté à une réunion de l'AMF à Paris la semaine passée, à laquelle assistait un certain nombre de Présidents de codecoms et un grand nombre de Rapporteurs Généraux de CDCI de France et que l'avis quasi unanime du milieu rural est de protester contre le transfert automatique de ces deux compétences. Cet avis est d'ailleurs appuyé par de nombreux représentants de codecoms qui ne sont pas demandeurs de ces compétences dont l'exercice va leur poser des difficultés.

Dans un souci d'apaisement, la Vice-Présidente de l'AMF en charge de l'intercommunalité, et qui est également Sénatrice, appuyée en cela par des députés, a indiqué lors de cette réunion que sur certains points, il pourra peut-être être envisagé des accommodements et aménagements de la loi NOTRe dans l'aspect trop rigoriste qu'elle peut avoir, compte-tenu des situations très diverses qui existent.

M. le Rapporteur Général termine en indiquant à M. LEFEVRE que sa demande de maintien des périmètres actuels ne pourra pas être retenue compte-tenu de la densité de population du territoire de la codecom du Pays de Commercy, laquelle a la chance d'être plus peuplée que la moyenne des intercommunalités du département sans l'être toutefois suffisamment pour vivre de son plein exercice.

M. LEFEVRE précise qu'il intervenait plus sur la forme que sur le fond.

M. VAUTRIN intervient à son tour pour indiquer que les communes de la codecom du Pays de Commercy se sont fait remarquer par 100 % de participation et 100 % de refus de la proposition les concernant figurant dans le projet de SDCI. D'ailleurs, les 2 EPCI et les 32 communes concernés par cette proposition ont voté contre le schéma.

Il dresse ensuite le constat qu'il s'agit effectivement du seul cas en Meuse où la loi s'applique de plein droit sans dérogation possible par rapport à la densité de population de la codecom du Pays de Commercy. Ce que les élus demandent, c'est un report en 2020 pour ne pas entraver le développement, notamment économique, du Pays de Commercy, par cette fusion qui pénalisera son essor.

Il continue en indiquant qu'il n'y aura pas d'amendement déposé puisque tout amendement déposé serait non recevable en application de la loi. Toutefois, pour démontrer leur bonne volonté, les élus du territoire sont prêts en 2020 à fusionner à trois intercommunalités : codecom du Pays de Commercy, codecom de Void et codecom du Val des Couleurs. Les élus ne sont pas contre une fusion, qu'ils estiment indispensable, mais ne la souhaitent pas immédiatement. S'ils pouvaient obtenir la dérogation demandée, c'est bien une fusion à trois qui se ferait en 2020.

Sur ce point, M. le Préfet explique que dans la France entière, certains élus ont souhaité pouvoir déroger aux dispositions de la loi, lorsqu'ils étaient à la limite ou à quelques encablures des seuils, mais que le Gouvernement avait clairement répondu aux Préfets qu'ils devaient appliquer la loi. Il a cependant entendu la proposition de rapprochement à trois intercommunalités et propose aux élus de les aider dans le mois à venir à faire mûrir ce projet.

M. WITTMANN répond que le laps de temps accordé est trop court pour une communauté de communes comme celle du Val des Couleurs, qui est très concentrée avec des compétences très précises, comme la compétence scolaire. Lisser les compétences avec les deux autres codecoms prendra plusieurs années. Les élus du secteur sont donc favorables pour entrer dans une phase de coopération qui, à terme, aboutira à une fusion.

M. WITTMANN aborde ensuite la question du transfert de la compétence « eau ». Il souhaite que les élus puissent intervenir collectivement sur ce projet. Les problèmes qui se poseront sont absolument catastrophiques. Dans les petites communes, le prix de l'eau est à 40 centimes le m³, mais il est dix fois plus élevé à Commercy et six fois plus élevé à Vaucouleurs. Il estime qu'il faut prendre une décision et un changement d'optique très rapidement sur ce sujet car il y a déjà des acteurs qui désinvestissent en disant qu'il ne sert à rien d'entretenir leur réseau si en 2020 quelqu'un d'autre s'en occupera.

M. MESOT réagit sur le transfert des compétences eau et assainissement en 2020. Il souligne que celui-ci pose un véritable problème puisque les modalités de transfert ne sont pas connues. Il appartient donc aux élus de travailler pour voir dans quelles conditions le transfert peut se faire de la manière la plus indolore possible, étant entendu que sur l'assainissement on fonctionne avec une redevance et que sur l'eau on fonctionne avec un prix au m³ par rapport à des périmètres de captage et à des frais d'infrastructure.

Il estime qu'il faudra donc y travailler collectivement ou s'y opposer, ce qui n'empêche pas dans un premier temps d'établir un diagnostic de la situation pour isoler les obstacles à ces transferts qui auront forcément des répercussions fortes sur la ruralité. Il propose d'attendre le 31 mars 2016 pour pouvoir commencer à y travailler.

M. DENOYELLE souhaite ensuite apporter son propre témoignage d'une fusion, celle ayant abouti au 1^{er} janvier 2013 à la création de la codecom Côtes de Meuse - Woëvre, facile en théorie, car elle concernait deux établissements qui avaient une réelle habitude de travailler ensemble et une vraie complicité politique au niveau des élus. Mais, dans les faits, la fusion a été relativement complexe, avec la restitution de la compétence voirie aux communes, l'harmonisation des tarifs au niveau des cantines, du scolaire, la suppression de certains services, notamment un service de proximité par rapport à la mobilité réduite, ainsi qu'une incidence fiscale et financière qui n'est pas encore complètement mesurée aujourd'hui.

M. THEVENIN intervient ensuite et indique que la codecom de la Région de Damvillers, avec 2 675 habitants, n'a pas d'autre choix que de se regrouper.

Dans un premier temps, des réunions ont été organisées avec Spincourt et Montmédy, puis Stenay et Dun-sur-Meuse y ont été conviées.

Il ressort de ces réunions le peu d'intérêt de chacun pour le regroupement à 5 proposé par M. le Préfet en raison de questions sur la gouvernance, de doutes sur les finances de certains, de difficultés à imaginer une gérance de cette entité et de la diversité des compétences.

Alors, considérant que des liens partagés avec la codecom de la Région de Spincourt existent, à savoir la fréquentation des habitants de Spincourt du collège de Damvillers, de la maison médicale, de la pharmacie, de la supérette, du complexe sportif qui sont mis gratuitement à disposition, ainsi que l'adhésion d'une grande partie des communes de la région de Damvillers et de la région de Spincourt au syndicat des eaux de Mangiennes, tout cela fait que les codecoms de Damvillers et de Spincourt souhaitent continuer ensemble, et ainsi participer à un bassin de vie. De plus, les compétences des codecoms de Damvillers et de Spincourt sont pratiquement les mêmes.

M. THEVENIN conclut en indiquant que les habitants de la région de Damvillers, tout en considérant le patrimoine de la région de Spincourt important, sont fort inquiets de l'évolution de leur fiscalité.

M. COCHET intervient à son tour pour formuler quelques remarques plus politiques que techniques, tout en rappelant que la ville de Saint-Mihiel n'est pas concernée directement par le projet de schéma.

Il a été surpris, à la lecture du premier rapport du résultat des avis rendus, de voir que la commune de Saint-Mihiel était considérée comme favorable alors que, comme bon nombre de communes du Sammiellois, le conseil municipal avait voté favorablement à l'extension du périmètre de la FUCLEM aux dernières communes n'y adhérant pas, mais

défavorablement aux regroupements forcés tels qu'ils sont prévus par la loi et qui ne seraient pas les volontés des intercommunalités de se regrouper pour travailler ensemble.

Il se montre également étonné de voir que la délibération de la commune avait ensuite été classée dans la rubrique « Ne se prononce pas » suite à ses observations.

Il souhaite réaffirmer à ses collègues qu'il considère que la meilleure façon d'associer les gens, c'est de le faire en parfaite symbiose et en parfait accord. Son sentiment personnel et politique est qu'on ne marie pas les gens contre eux.

À titre subsidiaire, il se demande pourquoi la codecom du Sammiellois n'a pas été mariée avec la codecom du Pays de Commercy puisque les deux établissements sont frontaliers et qu'ils auraient pu tracer un sillon meusien aussi bien que le sillon qui se dirige vers Void. Il considère que ce n'aurait pas été inutile et pourquoi pas une grande codecom sur l'ensemble de l'arrondissement de Commercy.

À titre comparatif, il a le sentiment que, de plus en plus, on nous dit que c'est mieux de vivre ensemble, on va vous mettre dans un grand HLM où chacun a son logement déjà collectif, il suffit d'abattre les cloisons et vous serez dans un grand gymnase où tout le monde sera ensemble et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. Or, individuellement, il estime que tous les citoyens veulent leur liberté et préfèrent l'habitat individuel avec une certaine dose de liberté, quitte à « avoir une tondeuse en commun avec leurs voisins ».

Forcer les communes et les intercommunalités à fusionner ne lui semble pas la bonne manière et il aurait préféré, comme ses collègues, avoir des mesures incitatives et non pas des mesures coercitives et de restrictions budgétaires en même temps, qui viennent vider de tout esprit collectif cette démarche.

M. COCHET pense que l'on peut dire que la Meuse, comme d'autres départements, est plutôt vent debout contre ces fusions forcées. Il indique comprendre son collègue de Commercy qui a un intérêt à fusionner avec Void, à qui l'on dit « vous êtes dans une situation satisfaisante, mais comme votre voisin ne convient pas, on va vous le mettre en plus dans le sac à dos ». Il estime qu'on est dans l'absurdité la plus totale et il rappelle qu'il aurait préféré des mesures incitatives plutôt que coercitives.

M. le Rapporteur Général en conclut que dans le vote des amendements, tout le monde est concerné. La majorité requise est la majorité qualifiée qui ne sera trouvée sur un amendement que si tous les membres s'y intéressent, même ceux qui ne sont pas directement concernés. Si chacun ne s'inquiète que de son propre sort, aucun amendement ne pourra être accepté.

M. le Préfet indique à M. le Maire de Saint-Mihiel que dans la délibération évoquée il a le sentiment qu'il s'est plutôt positionné contre la loi et pas contre le schéma lui-même. Il précise également, concernant un éventuel rapprochement avec Commercy, qu'il a la possibilité de déposer un amendement.

M. le Rapporteur Général fait le constat qu'il n'y a plus de demande de prise de parole et propose de passer au second point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'examen de la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la codecom du Pays Audunois figurant dans le projet de SDCI du département de Meurthe-et-Moselle, projet qui concerne une commune meusienne, Bouligny, qui adhère à l'EPCI du Bassin de Landres.

Dans la mesure où Boulogny est une commune meusienne, la CDCI de la Meuse doit formuler un avis sur ce projet, pour permettre au Préfet de rendre son propre avis et de le transmettre au Préfet de Meurthe-et-Moselle.

M. le Rapporteur Général observe que les élus meusiens ne maîtrisent pas tous les tenants et les aboutissants de ce projet de fusion, si ce n'est qu'il concerne l'ex pays minier ferrifère du nord meurthe-et-mosellan qui se trouve confronté, peut-être, à autant de problèmes de conversion et qui a sans doute un intérêt majeur à s'unir.

M. MISSLER intervient pour dire qu'il votera en faveur de ce projet. Il souhaite cependant souligner qu'il a essayé de faire revenir la commune de Boulogny dans le giron meusien, mais que les quelques réunions organisées avec la municipalité sur ce thème n'ont pas abouti. Il indique l'avoir appris dans la presse, ce qu'il regrette. Il précise que la codecom du Pays de Spincourt se tourne aujourd'hui vers la codecom de la Région de Damvillers. Il dit aussi partager l'avis de ses collègues et faire confiance aux territoires, aux communes et aux intercommunalités.

Par ailleurs, en tant que Président de la FUCLEM, il se félicite qu'à pratiquement l'unanimité pour les communes ou établissements qui ont répondu, la « départementalisation » de la FUCLEM va être possible. Ceci est positif car cela va engendrer des rentrées d'argent complémentaires et il remercie M. HAZARD, Maire de Verdun, d'avoir donné son accord à cette départementalisation. Il indique que tous les meusiens vont pouvoir en profiter.

M. le Rapporteur Général estime que par les temps qui courent, c'est un avantage financier qui n'est pas négligeable.

M. MISSLER souligne à ce sujet que les demandes d'aides financières à la FUCLEM sont toujours aussi nombreuses, si ce n'est plus.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Rapporteur Général propose de passer au vote. Il indique qu'en l'espèce, les textes ne prévoient pas un vote au scrutin secret, de sorte que la commission pourra voter à main levée, à moins que le quart des membres présents demande à voter au scrutin secret.

Aucun membre n'ayant souhaité un scrutin secret, il est procédé à un vote à main levée, les membres ayant un pouvoir de vote étant invités à lever leurs deux mains.

M. le Rapporteur Général demande successivement :

- qui donne un avis défavorable à la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la codecom du Pays Audunois ? : Aucune main ne se lève

- qui s'abstient ? : Aucune main ne se lève

- qui donne un avis favorable à la proposition ? : tous les membres de la CDCI sont favorables, soit 40 votes favorables en tout (34 membres présents + 6 pouvoirs de vote)

En conséquence, l'avis rendu par la commission est favorable à l'unanimité des membres présents et représentés à la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la codecom du Pays Audunois.

M. le Rapporteur Général propose ensuite de fixer la date de la prochaine réunion de la CDCI.

M. le Préfet rappelle qu'il était prévu de tenir cette prochaine réunion le lundi 29 février 2016. Or, il s'agit de la journée meusienne au salon de l'Agriculture.

D'abord envisagée le mardi 1^{er} mars 2016, la réunion est finalement reportée au vendredi 4 mars 2016 à 14 h 30 en salle Poincaré de la Préfecture, avec pour ordre du jour la présentation des amendements.

Sur ce point, M. le Rapporteur Général demande aux membres de la CDCI que les propositions d'amendements soient, si possible, transmises aux services de la Préfecture au moins une semaine avant la date de la réunion, afin que la liste des amendement proposés sur lesquels la commission sera amenée à débattre puisse figurer dans la convocation qui sera adressée aux membres de la CDCI.

M. le Rapporteur Général émet ensuite le souhait que les représentants du Conseil Régional auprès de la CDCI puissent être présents pour cette réunion du 4 mars 2016.

D'après les dernières informations en possession de M. le Préfet, cette désignation devrait intervenir le 26 février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet lève la séance à 17 h 00 en remerciant les participants de leur présence.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD





PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 24 mars 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : Isabelle SIMONET
Tél : 03.29.77.58.67 - 03.29.77.56.77
Mèl : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE**

Vendredi 4 mars 2016 - 14 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le vendredi 4 mars 2016 à 14 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la ville de Verdun
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la ville de Bar-le-Duc
- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de la ville de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSÉ - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MÉSOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse

Représentants du Conseil Régional d'Alsace Champagne -Ardenne Lorraine :

- Mme Atissar HIBOUR, Conseillère Régionale
- M. Pierre REGENT, Conseiller Régional

Étaient absents et excusés :

- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre (pouvoir de vote à M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse)

- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain (pouvoir de vote à M. Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville)

Étaient absents

- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Jérôme LEFÈVRE - Maire de la ville de Commercy

Étaient également présents à la réunion :

- M. Gérard LONGUET - Ancien Ministre et Sénateur de la Meuse
- M. Christian NAMY - Sénateur de la Meuse

- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Pierre LIOGIER - Directeur Départemental des Territoires
- M. Alexandre JANKOWIAK - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Patrick CHEVRIER - Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale
- M. François GIEGÉ - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT), DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT - DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET- BRCT - DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

Monsieur le Préfet remercie les membres présents et indique qu'au vu des émargements le quorum est atteint. Par conséquent, la commission départementale de la coopération intercommunale peut valablement siéger, même si elle ne votera pas aujourd'hui, comme il en a été convenu avec le Rapporteur Général.

Il accueille tout d'abord les représentants du nouveau Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine au sein de la CDCI, Mme Atissar HIBOUR et M. Pierre REGENT, et leur souhaite la bienvenue au sein de cette instance. Il précise que l'arrêté préfectoral portant composition de la CDCI et intégrant ces désignations, a été pris le 3 mars 2016.

Il indique ensuite que deux membres de la CDCI sont absents aujourd'hui et ont donné pouvoir de vote : M. Laurent JOYEUX, Président de la communauté de communes (codecom) du canton de Fresnes-en-Woëvre, qui a donné pouvoir de vote à M. Laurent PALIN, président de la codecom Entre Aire et Meuse et M. Jean PICART, Conseiller Départemental du canton d'Etain, qui a donné pouvoir de vote à M. Jean-Louis CANOVA, Conseil Départemental du canton d'Ancerville.

Il accueille également M. le Sénateur NAMY, en qualité d'observateur au sein de la commission puisque les parlementaires sont systématiquement informés des réunions de la CDCI, de même que le Président du Conseil Départemental.

Il rappelle que l'invitation pour la réunion de ce jour porte également invitation pour la réunion suivante de la CDCI, lundi 14 mars prochain. L'horaire de cette seconde réunion, initialement fixée à 14h30, est cependant décalée à 15 heures 30 à la demande de certains élus, comme en ont été informés les membres de la CDCI.

M. le Préfet indique que l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, en accord avec M. le Rapporteur Général, consiste en une présentation des propositions d'amendements au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) qui ont été reçues.

Il salue ensuite l'arrivée de M. le Sénateur LONGUET.

Les propositions d'amendements reçues par la Préfecture, seront présentées par M. le Rapporteur Général. M. le Préfet rappelle au préalable que les dispositions législatives ne prévoient pas de modalités particulières quant aux conditions de dépôt des amendements, et qu'il convient par conséquent de se référer au règlement intérieur de la CDCI. L'article 14 de celui-ci dispose que *« Les propositions d'amendements peuvent être déposées auprès du secrétariat de la CDCI (les services de la Préfecture, en pratique le bureau des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture) avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés ou au cours de cette réunion »*.

M. le Préfet rappelle que la transmission à la CDCI du projet de SDCI et des avis rendus par les collectivités et établissements est intervenue le 22 décembre 2015 et que la commission dispose, en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, le schéma serait adopté en l'état.

Dans l'hypothèse où des réglages supplémentaires seraient nécessaires à l'issue de la réunion du 14 mars, il propose de retenir, le cas échéant, la date du 22 mars 2016, date limite d'intervention de la CDCI, pour les éventuelles dernières modifications. M. le Préfet émet cependant le souhait que cette réunion ne soit pas nécessaire.

Il explique la méthode de travail retenue : une présentation des amendements aujourd'hui suivie d'échanges entre les membres de la CDCI mais sans vote, un temps de réflexion pour dialoguer pendant une dizaine de jours, et enfin les décisions par les votes lors de la séance du 14 mars.

M. le Préfet rappelle pour mémoire les dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT : *« Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents (des collectivités et établissements consultés), sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, (le 22 décembre dernier) dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III (c'est-à-dire conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par ces dispositions, notamment les seuils minimum de population) adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma »*.

Après l'examen des propositions, il observe, qu'à la lecture des textes, trois options s'offrent à la CDCI :

- soit rendre un avis simple sur le projet de SDCI, favorable ou défavorable,
- soit amender le projet de SDCI, ce qui sera probablement le cas au vu des propositions d'amendements déposées,
- soit amender le projet et rendre ensuite un avis simple sur le projet de SDCI ainsi amendé.

S'agissant des modalités de vote, M. le Préfet indique que le règlement intérieur de la CDCI prévoit que la commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demande un vote à bulletins secrets.

Il donne ensuite la parole à M. le Rapporteur Général.

M. HUMBERT explique que la CDCI est saisie officiellement de cinq propositions d'amendements à la suite de la dernière réunion du 29 janvier 2016. Ces cinq propositions d'amendements concernent toutes des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI du Préfet. Il n'y a donc pas de proposition d'amendement concernant les propositions du SDCI portant sur les syndicats.

Il indique qu'il va procéder à la présentation de ces propositions d'amendements dans un ordre géographique, en partant du Pays Barrois et en remontant progressivement vers le Nord meusien.

Dans le projet de SDCI de M. le Préfet, il était envisagé que la Communauté d'Agglomération (CA) de Bar-le-Duc - Sud Meuse fusionne avec les codecoms du Pays de Revigny (Copary), de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois.

Une première proposition d'amendement, émanant de M. LEMAIRE, président de la codecom de la Saulx et du Perthois, M. MARTIN, Président de la codecom du Val d'Ornois et M. LOISY, président de la codecom de la Haute-Saulx demande que le SDCI de la Meuse prévoit la fusion des trois codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois, conformément à la carte illustrative qui est projetée dans la salle. Cette solution semble recueillir localement une adhésion très majoritaire des communes membres de ces trois codecoms.

M. HUMBERT propose que les présidents ou représentants de ces EPCI présentent ensuite succinctement leurs arguments sur cette proposition, pour ouvrir le débat.

M. le Préfet souligne qu'une seconde proposition d'amendement, déposée par M. MASSÉ, concerne la situation de la communauté de communes du Pays de Revigny qui tend à son maintien dans son périmètre actuel, contrairement au projet de schéma.

Il y a donc deux propositions d'amendements déposées concernant le projet du Préfet en ce qui concerne le Sud meusien : la fusion des trois codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois et le maintien de la codecom du Pays de Revigny dans son périmètre actuel.

La parole est d'abord donnée à M. LEMAIRE qui précise que le territoire de la Saulx et du Perthois a très largement, à l'unanimité moins une commune, refusé l'intégration dans la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse. Il reconnaît avoir déjà travaillé avec Bar-le-Duc sur des dossiers en commun comme l'urbanisme, mais sans être enclin à rejoindre la communauté d'agglomération. Il ajoute que sa codecom n'était de surcroît pas dans l'obligation d'évoluer au vu des seuils de population, puisqu'elle a une densité démographique de 47 habitants au km².

Cependant, les élus de la Saulx et du Perthois ont décidé d'accepter le regroupement avec leurs voisins de la Haute Saulx, avec lesquels ils partagent un historique relativement fort depuis une vingtaine d'années, afin de travailler ensemble. Ils se sont aussi naturellement rapprochés de la codecom du Val d'Ornois, qui sollicite aussi ce rapprochement de ses vœux.

Il fait le constat que les trois codecoms rassemblent ainsi près de 18 000 habitants et exercent des compétences similaires. Un projet de territoire a été établi par les directeurs et bureaux respectifs des codecoms et a été soumis aux trois conseils communautaires et aux conseils municipaux. Sur les 52 communes des trois EPCI, 50 ont accepté cette proposition. La forte adhésion ainsi exprimée encourage les trois codecoms à poursuivre dans cette voie.

M. MARTIN fait part de l'opposition du territoire pour intégrer immédiatement la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et l'adhésion forte des communes pour ce regroupement à trois. Il ajoute que ce nouveau territoire n'a pas besoin de la dérogation prévue par la loi, car le seuil de 15 000 habitants est largement respecté.

M. le Préfet confirme pour sa part que la proposition formulée est conforme à la loi et ne soulève pas de difficulté juridique.

M. PANCHER, Maire de Bar-le-Duc et Président de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, indique qu'il est favorable à cette proposition dans le cadre d'un renforcement à court terme des compétences du Pays Barrois et des formes de coopération cohérentes, en visant une grande communauté d'agglomération.

M. le Rapporteur Général donne ensuite la parole à M. MASSÉ pour qu'il présente la seconde proposition d'amendement concernant ce secteur, celle visant au maintien de la Copary dans son périmètre.

M. MASSÉ indique qu'il est, en tant que membre de la CDCI, mandaté pour présenter la proposition d'amendement au nom des 16 communes de la Copary. Il tient à rappeler en préambule, que les 16 conseils municipaux de l'EPCI ont voté défavorablement sur le projet de SDCI, élément essentiel mettant en lumière les notions d'unité et de solidarité du territoire. Il rappelle que la Copary se trouve au-delà du seuil de population requis par la loi et devrait de ce fait pouvoir conserver son périmètre actuel.

M. MASSÉ présente ensuite une lecture synthétique de son territoire. Celui-ci est cohérent, avec un bourg centre naturel situé au coeur du territoire. Il est dynamique avec le développement de projets, de services publics de proximité et de qualité, l'exercice au quotidien de nombreuses compétences et avec l'application de deux projets de territoire dont un lié à l'Agenda 21. Enfin, il y a une grande solidarité sur le territoire puisque la codecom est en régime de FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) depuis presque 10 ans.

Il observe par ailleurs que le projet de schéma du Préfet aurait dû prendre en compte le périmètre du PETR actuel, alors qu'au contraire ce dernier a été amputé d'un territoire, et qu'aujourd'hui trois territoires de ce périmètre veulent se regrouper. Le projet n'a par conséquent plus de cohérence selon lui, et il pense qu'il est voué à l'échec.

Il estime par ailleurs que la Copary, qui est intégrée dans le schéma global, subit une iniquité de traitement au regard d'autres territoires comparables en nombre d'habitants, qui n'ont pas été intégrés dans le projet de schéma.

Suite à une étude préalable, il a conscience qu'un rapprochement est possible mais il relève un manque de concertation préalable vis à vis des territoires et de la population. Il ne conçoit pas de rejoindre un établissement sans connaître les tenants et aboutissants de la fusion.

En conclusion, il demande à M. le Préfet et à ses collègues de la CDCI de prendre en compte cette situation et la volonté des 16 communes qu'il représente, de conserver le périmètre existant.

M. BURGAIN prend la parole en tant que maire de Revigny-sur-Ornain et membre de la Copary. Il confirme que les 16 communes membres de cette intercommunalité ont délibéré pour rester indépendantes au sein d'une codecom qui fonctionne bien, et qui a une emprise sur des vocations avancées et caractérisées par la solidarité. Sur le territoire de la codecom, l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers et d'autres vocations sont en effet mises en place de manière très solidaire. Tous les habitants paient selon le même tarif.

Il s'interroge actuellement sur la manière de travailler avec d'autres intercommunalités, pour à terme intégrer un territoire beaucoup plus grand, mais refuse d'intégrer la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse immédiatement. La Copary est d'accord pour mener une étude de faisabilité prospective avec l'ensemble des cinq EPCI, les trois codecoms du sud et la CA, sur le projet de territoire qu'ils veulent créer. Il soulève également la question de la gouvernance qui lui paraît ingérable dans le cadre d'une fusion à cinq EPCI à fiscalité propre.

M. BURGAIN ne manifeste cependant aucune animosité à l'encontre de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse qui doit se stabiliser et demande du temps pour un travail de partenariat, en poursuivant les actions en commun : étude sur le tourisme, actions sur le Pays Barrois.... Il ne voit aucun inconvénient à continuer à oeuvrer par le biais de conventions jusqu'au moment où les établissements pourront travailler définitivement ensemble.

M. PANCHER souhaite prendre la parole concernant cette proposition d'amendement. Il précise que les élus de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse sont hostiles à cette proposition d'amendement, notamment parce qu'ils pensent que le rapprochement entre la CA et la Copary peut se faire dès maintenant et qu'il aurait déjà dû avoir lieu lors du précédent rapprochement.

A l'époque, la Copary n'avait pas souhaité participer à l'étude de faisabilité alors que la CA était d'accord pour la co-financer. Cette dernière a néanmoins comparé les deux EPCI et il en est ressorti que les comptes des deux structures étaient sains, les taux de fiscalité presque identiques et les compétences à harmoniser exactement les mêmes (transports, déchets ...). Il communiquera d'ailleurs les résultats de cette étude aux élus de la Copary.

Il évoque le rapprochement des codecoms de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois (codecom du Centre Ornain), estimant que la codecom de Revigny était plus proche de celle de Bar-le-Duc que ne l'était celle de Ligny. A ce titre, le rapprochement entre les deux entités prend tout son sens.

Si les maires de la Copary étaient hostiles à cette fusion à travers les délibérations de leurs conseils municipaux, il lui semble que les points de vue sont maintenant partagés puisqu'il a récemment rencontrés certains maires plutôt favorables au rapprochement. Il juge que le moment est venu de procéder à la fusion de ces deux territoires avec l'intérêt d'avoir deux grandes communautés de communes et d'agglomération pour travailler dans le cadre d'une action plus forte au niveau du Pays Barrois, et ce, d'autant plus qu'il observe le regroupement des autres territoires.

Il ajoute enfin, selon des informations qu'il diffusera prochainement, que les mutualisations des politiques en matière de transports, de déchets, d'eau et assainissement lui laissent penser que des économies sont réalisables pour tout le monde très rapidement.

M. MASSÉ souhaite rappeler à M. PANCHER, concernant les élus qui pourraient avoir aujourd'hui un avis différent de celui exprimé il y a peu, que le maire n'est que l'exécutif du conseil municipal, son porte-parole, et non l'organe délibérant. Bien qu'il en doute, il est possible qu'un maire puisse avoir changé d'avis, mais quoi qu'il en soit les conseillers municipaux n'ont pas changé d'avis et le territoire reste solidaire et unitaire. Il exprime ses craintes dans l'hypothèse où l'amendement ne serait pas respecté et que le projet d'intégration de la Copary dans la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse passerait « à la hussarde ».

M. le Rapporteur Général remercie M. MASSÉ et demande s'il n'y a pas d'autres interventions sur cette position de la Copary.

Tel n'étant pas le cas, il propose de remonter progressivement vers le Nord, en examinant les différentes propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI du Préfet et si celles-ci ont fait l'objet d'une ou plusieurs propositions d'amendement.

C'est ainsi qu'il commence par faire le constat que certaines propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du projet de schéma n'ont pas donné lieu, du moins pour l'instant, au dépôt d'une proposition d'amendement :

- la proposition de fusionner la codecom du Pays de Commercy et la codecom de Void n'a pas donné lieu au dépôt d'une proposition d'amendement,

- la proposition de fusionner la codecom de Triaucourt-Vaubecourt et la codecom Entre Aire et Meuse n'a pas donné lieu au dépôt d'une proposition d'amendement,

- la proposition de fusionner la codecom de Meuse - Voie Sacrée et la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue n'a pas donné lieu au dépôt d'une proposition d'amendement.

Concernant le Nord meusien, la proposition de fusion entre la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne et la codecom du Centre Argonne n'a pas fait l'objet d'un dépôt d'amendement par l'une ou l'autre de ces deux codecoms. En revanche, cinq communes de la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne souhaitent rejoindre la CA du Grand Verdun et ont déposé une proposition d'amendement en ce sens par le biais de leurs maires. Il s'agit des communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, pour un ensemble de population de 760 habitants.

M. HUMBERT donne la parole à M. DORMOIS, maire de Consenvoye et l'un des signataires de cette proposition d'amendement, lequel explique que ces cinq communes de la Vallée de la Meuse appartenant actuellement à la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne souhaitent rejoindre la CA du Grand Verdun pour une raison majeure : leur territoire vécu se situe plutôt sur Verdun que sur l'Argonne et Clermont-en-Argonne.

Les délibérations qui ont été prises par les cinq communes sont convergentes puisque les unes comme les autres souhaitent, soit à l'unanimité, soit à la majorité rejoindre la CA du Grand Verdun.

Il explique que des débats ont eu lieu au sein des conseils municipaux des cinq communes parce que les choses n'étaient pas aussi linéaires et les décisions n'étaient pas si faciles à prendre. Ils appartiennent à la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne, avec laquelle ils ont travaillé et travaillent toujours correctement.

Mais aujourd'hui, force est de constater que la plupart de leurs actifs travaillent sur Verdun, leurs enfants vont à l'école, au collège et au lycée à Verdun, leur vie sociale et culturelle se situe

aussi plutôt sur Verdun. Pour toutes ces raisons, ils souhaitent quitter la codecom de Montfaucon-Vareennes en Argonne et peut-être demain de Centre Argonne, pour aller sur Verdun.

M. DORMOIS indique qu'il y a eu des discussions avec les élus, et notamment le Président de la CA du Grand Verdun pour savoir s'ils acceptaient leur proposition. Il croit savoir que la réponse a été positive. Cela étant, si demain les cinq communes devaient rejoindre la CA du Grand Verdun, celles-ci demanderaient à pouvoir bénéficier de la neutralisation fiscale, puisqu'il ne faudrait pas que le passage d'un EPCI à un autre engendre pour ces communes des taux de fiscalité difficilement supportables pour les habitants. Il indique qu'il pense avoir eu des assurances en ce sens.

Ce sont les raisons qui ont motivé leur demande, et la visualisation de la carte montre bien quelle est la situation géographique de ces communes.

M. le Rapporteur Général cède ensuite la parole à M. HAZARD, en tant que président de l'EPCI "accueillant". Celui-ci rappelle que la CA du Grand Verdun est la dernière à avoir été constituée au 1^{er} janvier 2015. Comme il a eu l'occasion de le rappeler à maintes reprises, ici même notamment, la CA du Grand Verdun est une réussite, mais sa création récente conduit à privilégier dans un premier temps l'approfondissement avant l'élargissement.

Ces cinq communes ont néanmoins exprimées le souhait de pouvoir intégrer la CA pour les raisons que M. DORMOIS vient d'expliquer. Aussi, plusieurs rencontres ont eu lieu au siège de l'agglomération, à l'hôtel de ville de Verdun. Ces discussions ont abouti très rapidement, avec le principe de neutralisation fiscale, de représentativité conformément à la réglementation, de charte de gouvernance qui fonctionne très bien, et de projet de territoire.

Il indique que les élus de la CA sont favorables à l'intégration de ces cinq communes, et que d'autres élargissements pourront être envisagés dans quelques années.

M. ANTION souligne que les élus de la CA du Grand Verdun se sont prononcés seulement en bureau et non en conseil communautaire.

M. HAZARD précise que c'était en conférence des maires.

M. le Rapporteur Général demande s'il y a d'autres interventions sur cette proposition d'amendement.

Mme THIL insiste sur le fait que ces cinq communes avaient déjà émis le souhait de rejoindre Verdun lors de la constitution de la CA du Grand Verdun et que cette nouvelle démarche montre leur détermination. Comme elle ne souhaite pas s'exprimer au nom de M. DORMOIS, Maire de Consenvoye, elle précise que les Maires des 4 autres communes de Brabant-sur-Meuse, Regnéville-sur-Meuse, Forges-sur-Meuse et Gercourt-et-Drillancourt, l'ont interpellée très récemment encore pour lui demander d'insister sur le fait que le bassin de vie de ces communes est effectivement Verdun.

La carte est d'ailleurs assez parlante à ce sujet. Ces cinq communes sont rattachées géographiquement au territoire de l'agglomération et avec l'adjonction de Béthincourt et de Samogneux, ces sept communes sont déjà membres du même RPI : les enfants de Béthincourt et de Samogneux sont sur le RPI de Consenvoye. D'autres activités sont également en cours entre ces communes, notamment mémorielles.

De plus, certains projets sont déjà portés par la CA du Grand Verdun, comme par exemple le projet de vélo-route voie verte, qui s'arrête pour l'instant à Samogneux, mais il suffirait de quelques kilomètres pour atteindre Consenvoye. Par conséquent, ces communes ont tout intérêt à rejoindre la CA du Grand Verdun dès à présent, d'autant qu'elles bénéficieraient de facilités, comme la communauté d'agglomération s'y est engagée.

M. MÉSOT souhaite obtenir quelques précisions par rapport aux propos de M. DORMOIS qui évoque le rapprochement avec la CA du Grand Verdun et la sortie de la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne. Il demande à M. HAZARD s'il est bien favorable à ce rapprochement et à quelle échéance.

M. HAZARD répond qu'il pensait avoir été clair en rappelant le contexte. Quand la CA du Grand Verdun a été constituée, il y a un an, il avait dit qu'il voulait « l'approfondissement avant l'élargissement ». Entre-temps, ces cinq communes ont frappé à la porte en demandant à pouvoir intégrer la communauté d'agglomération. Cette question a été évoquée d'abord en bureau, puis en conférence des maires. Elle a fait l'objet d'un débat, des rencontres ont lieu avec les élus de ces cinq collectivités et à l'unanimité les élus de la CA ont été favorables à l'intégration de ces cinq communes au 1^{er} janvier 2017.

M. le Préfet souhaite ensuite apporter une précision juridique en rappelant les termes du point II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT : « *Il [le schéma] peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [établissements au pluriel], ainsi que la modification de leurs périmètres* ».

Il indique que dans cet article le mot "établissement" est au pluriel. Les fusions doivent donc concerner au moins deux EPCI.

Or, si l'amendement concernant ces cinq communes est voté par la CDCI, et adopté à la majorité des 2/3 des membres de la commission, on se retrouve devant un dispositif dans lequel il n'y a plus fusion de deux EPCI existants, à savoir la fusion proposée entre la codecom du Centre Argonne et la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne, puisque le périmètre de l'un de ces deux EPCI est "amputé". En effet, les fusions doivent se faire "bloc" à "bloc". Aussi, M. le Préfet appelle l'attention des membres de la CDCI sur le fait qu'il faudra alors un amendement de cohérence, de coordination pour modifier le périmètre de la codecom du Centre Argonne, afin d'y intégrer les 18 autres communes appartenant actuellement à la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne.

En résumé, si la CDCI venait à voter la proposition d'amendement visant à intégrer les cinq communes demandeurs au sein de la CA du Grand Verdun, il conviendrait de préparer un autre amendement de coordination pour intégrer les communes restantes de la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne à la codecom du Centre Argonne.

M. le Rapporteur Général demande s'il y a des commentaires sur ces observations juridiques.

M. DURAND, à l'écoute de ce que vient de dire M. le Préfet, pense qu'il est important que la réflexion soit beaucoup plus approfondie sur ce projet, en prenant notamment l'attache des services fiscaux pour connaître réellement quelles sont les incidences, non plus d'une fusion de deux territoires mais d'une extension de périmètre d'une codecom qui absorberait en fait les communes qui restent de la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne. Par conséquent, le contexte est tout à fait différent.

M. le Rapporteur Général estime que c'est un point sur lequel il faudra se pencher rapidement afin de prévoir les modifications nécessaires, en vue de la préparation des votes de la prochaine réunion du 14 mars 2016.

Il passe ensuite à l'autre proposition du projet de schéma du Préfet concernant le Nord meusien, à savoir la fusion des cinq codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmédy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois, en une seule entité, à l'exception de Bouligny, dont le sort a été évoqué lors de la dernière assemblée, puisqu'elle fait partie d'un codecom de Meurthe-et-Moselle.

S'agissant de ce projet, deux propositions d'amendements ont été déposées :

- d'une part, les codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt proposent une fusion à deux,

- d'autre part, les codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois proposent également une fusion à deux.

La codecom du Pays de Montmédy resterait donc "isolée", ce qui est compatible avec les conditions de seuil de population posées par la loi NOTRe. En conséquence, les deux propositions d'amendements sont recevables.

M. MISSLER, intervenant sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, souligne que le schéma à cinq codecoms proposé par M. le Préfet semblait intéressant au départ, mais que les élus se sont très vite rendus compte, en regardant dans le détail, que les choses n'étaient pas aussi simples. Il précise que les élus sont parfaitement conscients qu'ils ne peuvent pas aller contre le cours de l'histoire et qu'ils doivent se rassembler.

Cependant, dans un premier temps, il y a un souhait, à l'unanimité des 21 communes de la codecom du Pays de Spincourt et à l'unanimité du conseil communautaire, de fusionner avec leurs voisins de Damvillers uniquement, pour former une codecom de 8 500 habitants.

Au regard d'autres départements proches de la Meuse, ces chiffres peuvent paraître encore fort modestes, mais il faut plus de temps pour tout harmoniser. Par ailleurs, les deux intercommunalités ont commencé à exploiter une autre voie, celle de la mutualisation par rapport à des rassemblements et des communautés d'intérêts. Les codecoms de la Région de Damvillers, du Pays d'Etain et du Pays de Spincourt ont d'ailleurs décidé il y a quelques semaines d'embaucher, dans le cadre de la Gemapi, un chargé de mission en commun.

Un travail en commun est également effectué au niveau du tourisme avec « Ciel de Meuse ». Il y avait récemment un article dans la presse sur ce sujet.

M. MISSLER tient à préciser que les élus ne restent pas inactifs et qu'ils souhaitent encore évoluer sur d'autres pistes. Concernant le Grand Verdun, ils savent que quelques communes de l'actuelle codecom du Pays d'Etain souhaitent, à terme, également rejoindre la CA. Par conséquent, dans un deuxième temps, un choix sera à faire puisqu'ils ont régulièrement des contacts avec leurs voisins d'Etain, pour proposer ce rapprochement.

En résumé, M. MISSLER indique que les élus sont favorables pour mutualiser et pour travailler ensemble, mais ils veulent aller à leur rythme car derrière, il y a aussi un énorme problème

concernant les situations de fiscalité. Le simple rapprochement avec la codecom de la Région de Damvillers pose déjà des difficultés.

M. THÉVENIN complète ces propos en rappelant que sur la codecom de la Région de Damvillers, 15 communes sur les 20 ont voté « pour » et que les deux structures de Damvillers et de Spincourt travaillent ensemble depuis plusieurs années.

Aucun autre élu de ce ressort ne souhaitant faire d'observations, M. le Rapporteur Général donne la parole à MM. DE CARVALHO et GUICHARD concernant la fusion de la codecom du Pays de Stenay avec la codecom du Val Dunois.

M. DE CARVALHO explique que l'amendement du Val Dunois est assez clair puisqu'il s'avère que l'ensemble de l'assemblée du Val Dunois étant contre le rapprochement à trois, le rapprochement à cinq étant abandonné, il ne restait donc plus que la possibilité de fusionner avec la codecom de Stenay et/ou la codecom du Pays de Montmédy.

Pour le Val Dunois, le bassin de vie est en premier lieu Stenay et il y a un partage de beaucoup de choses en commun avec la codecom du Pays de Stenay. Par ailleurs, l'assemblée délibérante du Val Dunois était contre une fusion à trois pour des raisons financières.

Après une nouvelle présentation des chiffres de la codecom du Pays de Montmédy, M. DE CARVALHO indique avoir essayé de convaincre son bureau d'un rapprochement avec cette codecom. Cependant, après une réunion en commun, les élus du Val Dunois se sont aperçus qu'il y avait trop de différends au sein de la codecom du Pays de Montmédy. De ce fait, ils ont préféré rester sur une fusion à deux avec Stenay. De plus, si une fusion à trois intervenait, les impositions augmenteraient, ce qui ne serait pas correct vis-à-vis des administrés.

M. DE CARVALHO indique qu'en matière de rapprochement, il faut être nombreux pour être forts, puisque l'union fait la force. Il avance l'idée, à terme, d'un rapprochement plus vaste intégrant la codecom des Portes du Luxembourg ainsi que la codecom du Pays de Montmédy, ce qui permettrait d'atténuer les difficultés financières.

Il souligne que la codecom du Val Dunois dispose déjà d'un PLU et de beaucoup de compétences. Au final, la codecom du Pays de Stenay qui est la plus forte, va être presque pénalisée puisqu'elle va devoir s'aligner sur les compétences du Val Dunois, et adopter des compétences qu'elle n'a pas.

M. BRADFER prend ensuite la parole pour rappeler que l'idée de la fusion à cinq vient de Spincourt à l'origine, même s'ils ont freiné entre-temps. S'agissant d'une fusion à trois, il défend la situation de la codecom de Montmédy, qui, il tient à le rappeler, n'est pas en cessation de paiement, puisqu'elle dégage des bénéfices. Il a apporté toutes les précisions à ses collègues des codecoms du Val Dunois et du Pays de Stenay.

M. BRADFER considère que c'est une fin de non-recevoir de la part de la codecom du Val Dunois. Il réagit par ailleurs sur l'idée d'une extension vers les Portes du Luxembourg, en considérant que Dun veut "le beurre, l'argent du beurre".

En conséquence, la codecom du Pays de Montmédy continuera de travailler toute seule. M. BRADFER indique qu'il votera contre les deux amendements qui sont proposés, sa codecom ayant voté à une très large majorité pour la fusion à cinq.

En effet, les élus de la codecom de Montmédy ont estimé qu'avec la Grande Région d'aujourd'hui, il était impossible de rester à 5 000 - 7 000 habitants, voire à 10 000 habitants. Il pense qu'une telle configuration ne permettra pas d'aller bien loin. Il apprécie que les représentants de la Région soient présents aujourd'hui et à leur écoute.

M. GUICHARD intervient ensuite et rappelle que la codecom du Pays de Stenay n'était pas obligée de fusionner, mais comme la codecom du Val Dunois s'est tournée vers eux, ils ont de facto été obligés d'envisager un autre périmètre. La proposition de fusion à cinq lui semblait très pertinente et il l'a rappelé à plusieurs reprises à MM. MISSLER, BRADFER, DE CARVALHO et THÉVENIN. Il considère que les élus ont cependant manqué du temps matériel pour mettre sur table leurs différences, ou ce qui peut les assembler et les rassembler dans un futur proche.

Il pense également qu'ils se sont trouvés rapidement dans un entonnoir, et quand « on se sent dans un entonnoir, la première réaction est de se sauver ». Donc, lorsque la codecom du Val Dunois a sollicité la codecom du Pays de Stenay, celle-ci a accepté en raison des intérêts communs des deux territoires, notamment une géographie le long de la Meuse et des compétences qui les rapprochent, comme le tourisme.

De même, il existe aussi des intérêts communs avec la codecom du Pays de Montmédy. M. GUICHARD indique que les élus de la codecom de Stenay sont assez favorables à un rapprochement Montmédy - Stenay - Dun, la codecom de Montmédy se situant sur un point central très intéressant. En fusionnant les trois codecoms, la barre des 15 000 habitants serait dépassée et si un futur Gouvernement ne venait pas rebattre les cartes dans deux ans, ils seraient tranquilles pendant quelques années. Mais, comme M. BRADFER l'a mentionné, il y a une réserve très importante de la codecom du Val Dunois.

En conséquence, au 1^{er} janvier, il sera difficile de gérer trois codecoms rassemblées s'il y a beaucoup de réserves d'un côté ou de l'autre. Une fusion à deux codecoms est déjà difficile à constituer, encore plus dans un temps très court.

De ce fait, il propose une fusion à deux avec la codecom du Val Dunois, mais ce n'est pas par méfiance ou défiance vis à vis de la codecom du Pays de Montmédy.

Il poursuit en indiquant qu'il avait informé il y a quelques mois ses collègues de l'intérêt à continuer de dialoguer et d'étudier leurs points communs. Ils ont d'ailleurs embauché dernièrement une chargée de mission qui traite de Natura 2000 et qui travaille à 50 % sur Montmédy et à 50 % sur Stenay.

Il considère que c'est un non-sens de ne pas être regroupé pour le reste des actions, mais à son avis aujourd'hui, les élus ne sont pas complètement prêts sur l'ensemble de leurs territoires pour aller plus loin.

M. GUICHARD ajoute aussi que la codecom des Portes du Luxembourg, à laquelle ses deux collègues ont fait allusion, a connu aussi quelques remous récemment, et ne disposait plus de Directeur, et jusqu'à il y a peu de Président.

Il indique qu'il connaît le nouveau Président qui vient d'être élu, celui-ci étant l'ancien directeur de la Maison familiale de Stenay. Avec lui, il pense que l'avenir pourra être évoqué, voire qu'il sera possible de travailler ensemble. M. GUICHARD le rencontre d'ailleurs vendredi prochain pour examiner le schéma qui pourrait être instauré entre le secteur Ardennes et le secteur meusien.

Dans l'hypothèse d'un tel rapprochement, sans parler de fusion, la codecom du Pays de Montmédy sera associée, si elle le souhaite.

M. BRADFER pense que ce projet pourrait intéresser la codecom du Pays de Montmédy puisqu'elle a voté favorablement pour le projet à cinq codecoms et qu'elle était aussi favorable à un rapprochement à trois codecoms. Il rappelle que la codecom du Pays de Montmédy acceptera de travailler avec tous ceux qui le souhaitent.

M. PERRIN intervient à son tour pour rebondir sur les propos de M. GUICHARD. Dans la philosophie, ils sont persuadés que la fusion à trois est la dimension la plus pertinente en alternative au schéma à cinq. Il pense, et regrette, que malheureusement le temps des échanges fructueux a été trop court par rapport à celui du manque d'échanges ou d'échanges infructueux.

Il reste persuadé, comme il l'a précisé en assemblée générale communautaire, qu'il faut continuer à échanger, à travailler, pour éventuellement décider, dans un proche calendrier, d'une éventuelle fusion entre la future codecom de Stenay - Val Dunois et la codecom du Pays de Montmédy.

M. PERRIN partage l'analyse qui a été faite sur les Portes du Luxembourg. Il considère que beaucoup de choses peuvent être imaginées ensemble dans le cadre de la nouvelle Région, et pourquoi pas, un territoire d'expérimentations sur un certain nombre de rapprochements de politiques qui seront co-pilotées par la Région.

Il souhaite également indiquer qu'il persiste à croire qu'une codecom ne se contente pas d'avoir des compétences, elle doit tout mettre en œuvre pour les exercer de la meilleure manière et de la manière la plus efficace possible. Ce n'est pas une question de nombre de compétences ou d'intensité de CIF qui fait la qualité de l'efficacité publique.

Concernant ces mêmes compétences, elles seront revotées dans le cadre d'une nouvelle assemblée.

Enfin, M. PERRIN tient à préciser un point de vocabulaire. Il pense que la codecom du Pays de Montmédy ne reste pas isolée ; elle est certes seule, mais elle n'est certainement pas isolée.

M. BRADFER remercie M. PERRIN pour cette précision et M. HUMBERT indique qu'il avait employé cette expression uniquement au regard de la cartographie, puis demande s'il y a d'autres observations.

M. ABBAS souhaite revenir sur le Sud meusien, en sa qualité de Vice-Président de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse. La plupart des communes de cette communauté d'agglomération avait délibéré pour demander son extension, avec une vision d'avenir, de façon à pouvoir positionner le territoire par rapport non seulement à la Grande Région, mais également par rapport à ce qui se met en place dans les départements voisins, notamment la Haute-Marne.

Aujourd'hui, c'est une réalité, en Haute-Marne il y a une communauté d'agglomération de 59 000 habitants, qui va aller de Saint-Dizier au Der et qui va représenter un territoire important qui aura sans doute une oreille plus attentive de la part de la Région.

C'est dans cette même optique que les communes de la CA de Bar-le-Duc se sont positionnées.

Antérieurement, dans le cadre de la mise en place de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, des échanges avaient eu lieu avec les codecoms du Sud meusien. À l'époque, à plusieurs reprises, il avait été dit « c'est trop tôt, il faut encore réfléchir ». C'est ce qui est encore entendu aujourd'hui.

M. ABBAS a malheureusement le sentiment et regrette profondément, qu'à trop réfléchir, du temps soit perdu, et il est convaincu qu'il est impératif dès maintenant, de constituer un territoire fort, d'autant plus que des projets économiques qui concernent, non pas des fractions de territoire mais des territoires beaucoup plus conséquents, vont se mettre en place.

Il regrette une position de retrait des uns et des autres, alors que depuis des années, ils travaillent ensemble, d'abord avec le district de Bar-le-Duc dont il était Président, ensuite avec le pays d'accueil et enfin avec le Pays Barrois.

Mme THIL répond à M. ABBAS qu'elle partage complètement son point de vue. En 2011, de nombreux élus étaient déjà autour de cette table, même s'ils n'étaient pas forcément aux commandes à l'époque, la plupart appartenaient à des conseils et un projet de schéma leur avait été présenté.

Elle pense que c'est un peu dommage de remettre dans le débat des arguments qui vont à l'encontre de la suite normale des choses. Quand on voit que la Grande Région s'est faite, bien que certains disent « on verra ce que ça va donner », s'interroger encore aujourd'hui pour savoir si on doit fusionner à deux ou à trois...et dire encore « on n'a pas eu le temps », « ça nous arrive », « c'est dans l'urgence »... n'a pas de sens.

Elle estime qu'il est heureux que deux communautés d'agglomération soient nées en Meuse, qu'il faut continuer à tendre vers ces dernières et qu'il faudra quand même avancer à un moment.

M. HUMBERT suggère qu'au lieu de dire « on n'a pas eu le temps », il conviendrait plutôt de considérer qu'« on n'a pas pris le temps ».

M. MISSLER intervient pour rappeler que les territoires sont tous différents dans ce département et que la vérité du Verdunois n'est pas la vérité du Nord meusien. Si on prend le nombre de communes sur les cinq secteurs, ce sont plus de 100 communes, peut-être trop petites, mais qui existent et représentent plus de 130 élus. Le Législateur et le Gouvernement n'ont pas eu le courage pour le moment de dire que les communes ne devaient plus exister. Elles existent et il y a des codecoms même petites qui ont démontré, dans ce département, qu'elles pouvaient monter des projets.

Dans ces petites structures, la proximité existe et elle est défendue.

M. MISSLER considère que l'idée de rapprocher les cinq codecoms du nord meusien était bonne mais, dans un premier temps, les élus de ces territoires veulent aller à leur rythme. Si on laisse le temps au temps, le résultat sera meilleur.

Il ne doit pas y avoir d'animosité les uns envers les autres sinon il ne sera plus jamais possible de travailler ensemble. Les élus mènent pour l'instant une réflexion avec les communes du secteur d'Etain, qui les avaient contactés.

M. MISSLER précise que les élus du secteur ne sont pas rétrogrades, qu'ils ont démontré ce qu'ils pouvaient faire et ils vont continuer dans cette voie. Il estime que les petites structures peuvent également peser, même au niveau d'une grande Région de plus de 5 millions d'habitants.

M. MÉSOT rejoint les propos de M. MISSLER en indiquant qu'aujourd'hui ce n'est pas la taille qui donne la force à une codecom. En effet, il y a des petites codecoms qui sont fortement intégrées avec beaucoup de compétences et des codecoms qui vont avoir des lendemains difficiles dans le cadre des regroupements et des fusions.

Lorsque, dans le cadre d'une fusion, une codecom a un coefficient d'intégration fiscale (CIF) à 0,3 et une autre à 0,7 ou à 0,6, il faudra travailler sur la neutralisation fiscale d'une manière très soutenue. De même, le passage en FPU, lorsqu'il n'y a pas beaucoup de recettes de FPU, n'est pas forcément la panacée dans les secteurs ruraux. Par conséquent, il conviendra de travailler et de monter en charge de manière progressive. Les élus sont convaincus de l'intérêt de se regrouper, mais ils doivent le faire dans la sérénité.

M. MÉSOT rappelle que certains regroupements, comme celui ayant donné naissance à la codecom Côtes de Meuse-Woëvre, n'ont pas été forcément faciles pour la population locale et encore moins pour le Président, avec une augmentation de la fiscalité et des restitutions de compétences aux communes.

Il pense qu'aujourd'hui, si certaines codecoms s'engagent à poursuivre leurs réflexions afin de se réunir et de se développer, il faut en prendre acte maintenant et essayer d'établir des échéanciers pour ne pas se retrouver, comme l'a évoqué Mme THIL, sans proposition.

M. MÉSOT souligne l'importance du travail à réaliser lorsque les codecoms commencent à se rapprocher, en particulier en matière de compétences, notamment avec l'eau et l'assainissement qui doivent être reprises par les codecoms en 2020.

Cette réflexion a débuté dans certains territoires et il estime qu'il va y avoir des grincements de dents d'un bout à l'autre du département. Si on peut lisser la redevance d'assainissement, c'est-à-dire redevance maintenue sur le territoire, en revanche le prix du mètre cube d'eau est lissé sur tout le territoire. Il va être compliqué d'expliquer à la ruralité, dans les petites communes, qu'elles vont devoir payer le même tarif que dans les milieux un peu plus urbains.

Aussi, c'est maintenant qu'il faut se préparer à ces nouvelles compétences pour une réalisation réussie dans la sérénité.

M. MOREAU indique que depuis tout à l'heure, il entend des justifications comme « on n'a pas pris le temps, on n'a pas eu le temps, il y a des études à réaliser... ». Il pense qu'il convient d'avoir le courage de dire qu'il y a des choix à faire, des choix d'avoir des organisations territoriales qui sont adaptées aux territoires.

Dans un territoire rural, les intercommunalités ont aussi un service à rendre aux habitants, il s'agit de proximité et de mutualisation des services. Une intercommunalité, ce n'est pas uniquement de la voirie, des ordures ménagères. C'est aussi du périscolaire, du maintien à domicile, de l'accompagnement des personnes âgées.

Ce choix de la proximité a eu lieu pendant des années au sein de la codecom Entre Aire et Meuse. Malheureusement, légalement, la codecom doit fusionner avec l'intercommunalité voisine. Aussi, les élus s'attacheront à faire au mieux, même si ce ne sera pas aisé et que les habitants risquent de voir un recul des compétences, alors même que celles-ci doivent être adaptées aux territoires.

Il entend aussi parler du sens de l'histoire. Il connaît un historien assez célèbre, originaire de la Meuse, qui s'est à plusieurs reprises, exprimé sur le sujet. On donne rarement du sens à l'histoire a priori, mais a posteriori. Donc entendre dire que les évolutions actuellement vécues correspondent au sens de l'histoire, cela lui semble un peu contradictoire.

Enfin, M. MOREAU ose espérer, s'agissant de l'argument tiré de la Grande Région, dans un Etat républicain qui met en avant l'équité devant la loi et les services publics, que cette nouvelle collectivité ne s'intéressera pas aux territoires uniquement par rapport à leur taille mais aussi au regard de l'envie de développer les territoires. Il souhaite que les représentants du Conseil Régional puissent s'exprimer sur le sujet.

Il estime, si on raisonne de cette façon, que ce ne sont pas les intercommunalités qui doivent être fortes, mais le Département. En conséquence, il est de l'intérêt de tous, que le Département puisse représenter l'ensemble des collectivités et établissements meusiens de façon pertinente auprès du Conseil Régional, sinon autant créer une communauté d'agglomération unique sur l'ensemble de la Meuse.

M. NAHANT rejoint ce que viennent de dire MM. MISSLER et MOREAU. Il y a des votes qui les interpellent dans les milieux ruraux, et un sentiment d'abandon dans les petites communes.

Croire comme certains veulent le faire, vu de Paris, que c'est en supprimant le nombre d'élus locaux et la proximité que les problèmes vont être résolus, il s'excuse, mais il ne partage pas cette analyse et rejoint complètement ses collègues en indiquant qu'il convient de faire attention à ces grands discours sur le sens de l'histoire avec pour thème le « regroupons-nous ». Il pense que le problème de fond qui existe dans les zones rurales ne sera pas résolu par la suppression des élus locaux.

D'une manière générale, il faut avoir une différence d'appréhension, y compris en Meuse, entre des villes comme Verdun et des petites communes de 50 à 80 habitants.

M. PANCHER intervient en livrant une anecdote concernant la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse pour appeler l'attention de ses collègues en indiquant que, certes il y a des transferts de compétences, certes il y a des harmonisations de compétences à faire, mais ils disposent aussi de tout le temps pour le faire.

Sur la communauté d'agglomération dont certains élus communautaires sont présents, se posait la question de l'harmonisation du regroupement du service de l'eau, et de l'harmonisation des tarifs de l'eau. Il y avait autant de tarifs que de communes. La CA s'est engagée "tranquillement" dans une étude, pour harmoniser ces deux domaines.

Les tarifs de l'eau convergent à peu près partout. S'agissant des tarifs d'assainissement, la CA disposait de deux ans pour harmoniser cette compétence et ensuite, les textes offraient la possibilité de rapprocher les tarifs sur 10 ans.

Il avait proposé à ses collègues une harmonisation sur 10 ans en précisant qu'il fallait y aller doucement. Mais lorsque ses collègues ont vu à quoi cela les exposait, ils ont préféré faire une harmonisation sur sept ans car la différence entre les tarifs était finalement trop importante.

Donc le regroupement n'est pas hors de leur portée, même si cela fait un peu peur et il indique que la CA se tient à leur disposition dans ce domaine.

En 10 ans de temps, le rapprochement peut être réalisé tranquillement, même si effectivement chacun doit y aller à son rythme en fonction de ses engagements ou des compétences des uns et des autres.

M. HUMBERT demande si d'autres membres de la commission veulent intervenir.

M. COCHET prend la parole en précisant qu'il ne veut pas jouer les trublions et s'excuse par avance, car la dernière fois, ses propos ont pu heurter certains. Il voudrait simplement faire une remarque qui est plus politique et qui rejoint les propos qu'il a entendus.

M. COCHET précise qu'il a participé avec plaisir à la création de la codecom du Sammiellois en 1999. A l'époque, il y avait une incitation financière à créer des codecoms, avec le CIF qui majorait les dotations et qui permettait de faire un bon prix et de faire accepter par le citoyen une mutualisation, une vie sociale commune, des améliorations et des évolutions.

Aujourd'hui, la grande différence, c'est que les communes sont incitées à fusionner avec comme contrepartie éventuelle des non minorations de DGF, alors que dans le même temps, l'Etat contraint les codecoms à fusionner en disant « on va leur donner moins et on va les marier en même temps ». Au lieu de déshabiller les mariés, il aurait fallu au contraire les habiller. Dans ce contexte, il s'interroge sur la façon d'éviter demain, une moitié de guerre civile au niveau politique et d'autres mécontentements. Sauf erreur, il rappelle que dans les dernières années, les deux présidents des CA sont présents et peuvent en attester, l'incitation financière à la constitution des CA existait et constituait un élément facilitateur.

A l'inverse aujourd'hui, il a peur des lendemains difficiles et il craint qu'ils aient, dès le départ, à prévoir ce qui va se passer si les codecoms ne fusionnent pas demain.

M. BURGAIN prend ensuite la parole afin de compléter les propos de M. MOREAU en précisant que pour travailler ensemble, c'est comme dans une maison, s'il n'y a pas de bonnes fondations, on aura beau avoir la plus belle maison du monde, celle-ci s'effondrera.

Il insiste sur le fait que, pour qu'il y ait fusion, il doit y avoir un intérêt pour les territoires dans un cadre de projet de territoire, que ceux-ci doivent travailler en amont, et non se rassembler avant et faire le travail après.

Pour ce qui est de l'harmonisation des compétences, ce travail a été effectué rapidement sur le territoire de la Copary et cela s'est fait de manière partagée.

Il pense qu'aujourd'hui, pour conclure sur le rapprochement avec la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, qu'il convient pour régler le problème, qu'au 31 mars chacun reste de son côté, mais qu'à partir du 1er avril, ils constituent une équipe réelle pour travailler sur un projet, sur une étude partagée et non sur une étude réalisée par une seule partie.

Si le travail de partage est réel, ils pourront avancer ensemble comme cela a été fait lors de la création du Pays Barrois, qui s'est effectuée à l'époque avec l'appui du Préfet de Région puisqu'ils n'auraient pas dû bénéficier de ce Pays Barrois et qu'ils l'ont négocié.

A partir du moment où il est possible de travailler ensemble, cela signifie qu'à terme, on peut vivre ensemble. Il maintient que la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse doit dans un premier temps prendre ses positions et arriver à son harmonisation et à terme, avec une étude commune qui pourrait même s'étendre à leur cinq territoires, les élus du secteur auront vraiment réalisé un travail de projet de territoire, qui sera durable.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Rapporteur Général donne la parole à M. LONGUET qui désire présenter quelques observations.

M. LONGUET informe l'assemblée qu'il intervient en accord avec M. le Président et M. le Rapporteur Général. Il explique que tout se tient, que le Gouvernement et sa majorité ont été extrêmement ambitieux en souhaitant reconstruire la carte des territoires avec l'idée, qui en apparence est de bon sens, de supprimer un échelon administratif dans ce qu'on appelle communément, en particulier ceux qui en parlent épisodiquement et qui ne le connaissent pas, le mille-feuille territorial.

Mais il y avait un choix à faire et ce choix n'a pas été fait. Il consistait, soit à choisir la région et supprimer le département, soit au contraire maintenir le département.

On se situe aujourd'hui dans une situation parfaitement intermédiaire, en précisant devant les représentants du Conseil Régional, que la Région Grand Est est très grande. Cela aboutit à la réalité suivante : en cas de besoin, les territoires à très faible densité de population qui représentent un espace et qui ne représentent pas nécessairement un poids démographique, ni même par la configuration de leur structure urbaine, un poids de société, doivent avoir un interlocuteur vis à vis de cette très grande Région.

La logique eût été d'avoir des régions de type traditionnel à quatre départements, de diminuer le rôle de ces départements et de faire monter en puissance les agglomérations, ce qui a été fait avec les parlementaires du département en faisant adopter un premier amendement à la loi qui permettait de donner un statut de communauté d'agglomération à 30 000 habitants pour les villes chef-lieu de département, puis un deuxième amendement qui permettait de donner le statut de communauté d'agglomération à l'intercommunalité incluant la commune la plus peuplée du département, si elle n'était pas le chef-lieu du département.

L'idée était simple, une région pas trop grande, un département moins important et fonctionnellement assez largement déshabillé, et des agglomérations fortes qui devenaient l'interlocuteur de la Région, en particulier en matière de développement économique. Si la Région a la responsabilité du développement économique, il lui fallait des interlocuteurs et des grandes agglomérations.

Ce n'est pas le choix qui a été fait en ce qui concerne la structure régionale, qui est spectaculaire avec 5,5 millions d'habitants, une proximité pour les territoires qui est extrêmement difficile à assumer notamment pour chercher un interlocuteur, le trouver et enfin pour qu'il s'intéresse à vous ensuite.

Les mois à venir verront la structure régionale se mettre en place mais la conséquence immédiate, c'est que le Département qui aujourd'hui, de par la loi, a peu de responsabilités, retrouve une légitimité pour être un interlocuteur plus puissant et parler à la Région, et particulièrement pour les Départements de la Haute-Marne et de la Meuse, puisque ceux-ci, s'ils n'ont pas de responsabilités économiques, gèrent néanmoins les crédits du GIP qui sont la première force de frappe économique de ces territoires ruraux et qu'il faut impérativement garder sous le contrôle des décideurs locaux.

Il abonde dans le sens de M. ABBAS avec qui, il a partagé différents combats et à qui il donne raison. Si la région était de type Lorraine à quatre départements, une agglomération regroupant l'arrondissement de Bar-le-Duc plus le canton de Gondrecourt qui appartient à l'arrondissement de Commercy, aurait été l'interlocuteur naturel.

Sur ce point, il rend hommage à M. LUX dont il n'a partagé pratiquement aucun des combats, mais une agglomération de tout le nord meusien aurait également été un interlocuteur normal pour une petite région à 4 départements.

Pour une grande région à dix départements et 5,5 millions d'habitants, que l'on pèse 30 000, 40 000 ou 50 000 habitants paraît moins intéressant. Il estime en effet, qu'en dessous de 300 000 habitants, ils ne regardent pas.

Il en conclut que dans cette affaire de restructuration des intercommunalités meusiennes, on a le droit d'être au plus près des réalités meusiennes. A ce propos, il souhaite rebondir sur un thème qui a été évoqué par M. MOREAU, celui de l'existence des petites communes.

La répartition de la population française n'est pas à l'image du XV^{ème} arrondissement de Paris ou de la ville de Strasbourg. Il y a des femmes et des hommes qui se dévouent pour faire vivre les territoires ruraux et qui se battent pour qu'il n'y ait pas de décharges sauvages, pour que les maisons ne soient pas abandonnées, pour que les personnes âgées soient visitées de temps en temps ou encore pour que les enfants ne soient pas livrés à eux-mêmes parce qu'il n'y a rien pour les accueillir. Ces personnes qui se dévouent, jusqu'à présent, ce sont les élus locaux.

Evidemment, cela paraît complètement ringard et dérisoire mais il croit profondément que la structure de la société française serait très différente, en tous les cas dans nos départements, s'il n'y avait pas cet engagement qui empêche un abandon total.

Dans des votes que nous ne partageons pas pour l'immense majorité d'entre nous, il apparaît un sentiment d'amertume d'un certain nombre d'élus de ne pas avoir été reconnus pour le travail qu'ils font et d'être rayés d'un trait de plume sous prétexte qu'ils n'ont pas la taille. Alors on les raye car ils sont trop petits, sauf que ce sont des gens trop petits qui tous les jours travaillent pour les autres, alors que ceux qui les condamnent découvrent la vie locale une fois tous les cinq ans au moment des élections et des débats dans la presse.

M. LONGUET pense que le Préfet a présenté un projet de schéma qui était discutable et qui a été discuté. Il s'étonne d'ailleurs qu'on ait pas parlé de Void et Commercy. Des amendements sont présentés. Tous ceux qui avaient des raisons profondes de ne pas être complètement satisfaits se sont exprimés, ceux qui n'étaient pas satisfaits présentent des solutions qui donnent le sentiment de pouvoir être adoptées.

Il a cependant une petite déception pour Montmédy, face au département des Ardennes, face à la chance que présente le caractère frontalier de cette zone. Une action collective aurait été bienvenue, mais il ne faut pas injurier l'avenir. Ce qui ne se fait pas aujourd'hui, peut se faire plus tard. C'est en tout cas l'état d'esprit, comme d'ailleurs M. BURGAIN l'a indiqué pour le secteur de Bar-le-Duc. Au final, il pense qu'on arrive à quelque chose d'assez raisonnable.

Pour M. LONGUET, le fond du problème est le suivant : les agglomérations importantes doivent être solidaires entre elles et solidaires du Département pour avoir une existence face à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, qui pour l'instant n'a pas de nom mais a une réalité. C'est un pouvoir à Strasbourg, un éloignement réel de nos réalités meusiennes, qui entraîne la nécessité absolue d'être entendus à travers tous les relais possibles.

Les relais sont clairs, ce sont des intercommunalités les plus vivantes possibles, le soutien du Département, et accessoirement la mobilisation de nos élus régionaux et nationaux pour faire aboutir les projets.

Il prévient qu'il ne faut pas s'épuiser dans des batailles internes, puisque le défi est à l'extérieur. Il est de se faire reconnaître, sachant que sur le terrain, on sait à peu près travailler ensemble. Ce qui n'est pas fait aujourd'hui sera fait demain, et il y a des évolutions significatives. Il estime qu'on va dans la bonne direction et personnellement, il trouve qu'il y a beaucoup d'esprit de responsabilités.

M. LONGUET conclut en indiquant qu'il pense qu'il y a le bon équilibre à partir de ce qui est proposé avec la petite déception sur Montmédy et l'espérance que Revigny, qu'il connaît bien et qu'il aime bien, puisse trouver sa place dans un territoire plus citoyen, parce que Revigny c'est le territoire disponible pour le développement économique de Bar-le-Duc. Il serait donc fou de ne pas travailler ensemble.

M. le Préfet indique ensuite qu'il tient à remercier les élus pour la qualité des débats, comme l'a fait remarquer M. LONGUET. Il est allé depuis le mois de janvier dernier sur le territoire pour voir les élus, échanger avec eux, et lancer aussi un certain nombre de réflexions qui sont absolument utiles, même pour les projets qui n'aboutiront pas immédiatement.

Il souligne qu'il est important de se parler et de continuer à le faire. Il constatera ce qui sera décidé lors de la séance du 14 mars prochain, mais il croit que la sagesse des élus meusiens s'imposera. Ensuite, le schéma sera arrêté à la fin du mois de mars. Les choses iront assez rapidement ensuite avec la prise d'arrêtés de projets de périmètres et une nouvelle consultation des collectivités et établissements concernés.

Il rappelle pour ceux qui auraient des ultimes regrets, la possibilité dans les arrêtés de projets de périmètres, de s'écarter du schéma qui aura été arrêté mais qu'il y aura, dans cette hypothèse, le passage devant la CDCI pour qu'elle se prononce.

Le préfet rappelle la date de la prochaine CDCI, soit le lundi 14 mars 2016 à 15 h 30 et clôture la séance à 16 h 15.

Le Préfet

Jean-Michel MOUGARD





Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 24 mars 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : Isabelle SIMONET
 Tél : 03.29.77.58.67 - 03.29.77.56.77
 Mèl : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr -

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION
 INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE**

Lundi 14 mars 2016 - 15 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le lundi 14 mars 2016 à 15 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la ville de Verdun
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la ville de Bar-le-Duc
- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la ville de Commercy

- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de la ville de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt- Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la région de Damvillers
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Étain

Représentants du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

- M. Pierre REGENT - Conseiller Régional

Étaient absents et excusés :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx (pouvoir de vote à M. Jean-Claude HUMBERT, Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes)
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre (pouvoir de vote à M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois)
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre (pouvoir de vote à M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay)
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse (pouvoir de vote à Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt)
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy (pouvoir de vote à M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs)
- Mme Atissar HIBOUR - Conseillère Régionale (pouvoir de vote à M. Pierre REGENT - Conseiller Régional)

Étaient également présents à la réunion :

- M. Jean-Louis DUMONT - Député de la Meuse
- M. Claude LEONARD - Président du Conseil Départemental de la Meuse
- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Pierre LIOGIER - Directeur Départemental des Territoires
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Patrick CHEVRIER - Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale
- Mme Céline PRINS - Agence Régionale de la Santé - Délégation Territoriale de la Meuse
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT) - Direction des Collectivités Territoriales et du Développement Local (DCTDL) de la Préfecture
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT - DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET - BRCT - DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

M. le Préfet remercie les membres présents et indique qu'au vu des émargements le quorum est atteint. Par conséquent, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) peut siéger. Il rappelle que conformément à ce qui a été décidé en accord avec M. le Rapporteur Général, la commission s'est réunie le 4 mars 2016 pour une présentation et un débat sur les propositions d'amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) reçues et, qu'aujourd'hui, il sera procédé au vote proprement dit sur ces propositions d'amendements. Il précise également qu'aucune nouvelle proposition d'amendement n'a été reçue depuis la réunion du 4 mars 2016.

M. le Préfet, après avoir rappelé les règles instaurées en matière d'animation avec M. le Rapporteur Général, indique que le règlement intérieur de la CDCI prévoit, dans son article 6, que c'est au Préfet de mettre aux voix les amendements. Aussi, c'est lui qui, pour la bonne forme et pour écarter toute difficulté à cet égard, officiera en la matière, mais toujours sur le fondement d'un travail en commun avec M. le Rapporteur Général.

Avant de passer au vote des amendements, M. le Préfet demande s'il y a, de la part des membres de la CDCI, des déclarations préalables ou des demandes de parole.

M. DORMOIS indique qu'il souhaite lire une déclaration préalable à propos de la proposition d'amendement concernant les 5 communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse.

Il demande s'il doit procéder à sa lecture immédiatement ou lors de l'examen de la proposition d'amendement.

M. le Préfet lui répond qu'il peut présenter sa déclaration immédiatement pour permettre un meilleur éclairage des membres de la Commission.

M. DORMOIS rappelle qu'il a déposé, ainsi que les quatre autres maires concernés, une proposition d'amendement qui a été débattue lors de la réunion du 4 mars dernier visant à ce que les 5 communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, qui appartiennent actuellement à la communauté de communes (codecom) de Montfaucon - Varennes en Argonne, soient rattachées à la communauté d'agglomération (CA) du Grand Verdun.

Cette proposition d'amendement s'inscrit dans le contexte de la proposition de fusion des codecoms du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes en Argonne figurant dans le projet de SDCI du Préfet.

A l'occasion de la réunion du 4 mars 2016, il a été expliqué que cet amendement ne pouvait être recevable que si un second amendement demandant l'extension de périmètre de la codecom du Centre Argonne aux 18 autres communes appartenant actuellement à la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne, était déposé et adopté.

Cette situation a placé les cinq maires des communes concernées, auteurs de la proposition d'amendement déposée, dans l'embarras. Aussi, ils ont finalement décidé de ne pas déposer de second amendement "de concordance" qui rendrait le premier recevable.

M. DORMOIS lit la déclaration qu'il a préparé en ce sens, en tant que porte-parole des communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse :

"Les communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, actuellement membres de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes en Argonne, ont exprimé leur volonté d'être rattachées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. C'est le sens de l'amendement déposé lors de la réunion de la CDCI du 4 mars 2016.

La réglementation prévoit que, pour être recevable, cet amendement se doit d'être accompagné d'un second proposant une extension de périmètre de la Communauté de Communes du Centre Argonne aux 18 communes de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes en Argonne.

Cette procédure risque de léser ces 18 communes. C'est pourquoi les élus des cinq communes précitées, dans leur majorité, en raison d'un passé commun avec Montfaucon - Varennes et dans un souci de solidarité à l'égard de ladite codecom, ne veulent pas être responsables de cette situation "d'absorption" imposée à ces communes, laquelle pourrait avoir des conséquences en matière de gouvernance, de fiscalité et de compétences. Ils renoncent donc à déposer un amendement portant sur l'extension de périmètre de la codecom du Centre Argonne.

Elles sont conscientes et reconnaissantes de l'ouverture consentie par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à leur égard. Si elles devaient réitérer leur demande après la création du nouvel EPCI, elles utiliseraient alors une procédure de droit commun qui n'impacterait plus les 18 communes.

Cette décision a été prise à l'issue d'une discussion nourrie et d'un vote majoritaire entre les cinq communes".

M. le Préfet propose de joindre cette déclaration, signée par M. DORMOIS, au procès-verbal de la réunion de la CDCI (cf. ce document en pièce-jointe) et de poursuivre le débat à propos de cette proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la CA du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse.

Il confirme que, pour que l'amendement visant à inclure ces cinq communes au sein de la CA du Grand Verdun soit recevable, il faudrait impérativement que la CDCI vote un autre amendement étendant le périmètre de la codecom du Centre Argonne aux 18 communes restantes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne. En effet, si cinq communes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne sont « retirées » de son périmètre, il ne peut plus s'agir d'une fusion des codecoms du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes en Argonne, mais d'une extension du périmètre de la codecom du Centre Argonne aux autres communes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne.

Il entend ce qui vient d'être énoncé par M. DORMOIS sur le fait de ne pas présenter d'amendement "de concordance". La conséquence de cette situation devrait conduire le Président de séance à déclarer irrecevable le premier amendement et ne pas procéder au vote de celui-ci.

M. le Préfet appelle cependant l'attention des membres de la CDCI sur le fait que les instances nationales considèrent, quelle que soit l'appréciation juridique qu'il convient de réserver à un amendement, c'est-à-dire qu'il soit recevable ou non, que la règle doit être de le soumettre au vote de la CDCI.

Aussi, il y a deux options qui s'offrent :

- soit un retrait de la proposition d'amendement initiale du fait de la déclaration qui vient d'être lue concernant le non dépôt d'un amendement "de concordance".

- soit, s'il n'y a pas de retrait de la première proposition d'amendement, celle-ci sera soumise au vote de la CDCI. M. le Préfet constatera ensuite qu'il n'y a pas de proposition d'amendement "de concordance" et il en tirera les conséquences dans le schéma départemental.

M. le Préfet indique que la décision doit donc, en premier lieu, être prise par M. DORMOIS, à savoir s'il maintient ou non la proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la CA du Grand Verdun aux cinq communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse.

M. DORMOIS répond qu'il lui est difficile de prendre une décision de retrait car lui et ses collègues élus n'avaient pas envisagé ce cas de figure, considérant que si le second amendement demandant l'extension du périmètre de la codecom du Centre Argonne n'était pas déposé, il annulait ou rendait le premier irrecevable.

Politiquement, il indique qu'il ne peut pas, par rapport à ses collègues absents, dire qu'ils retireront le premier amendement. Il explique une nouvelle fois que lorsqu'ils ont déposé la proposition d'amendement, ils n'étaient pas informés de la situation qu'ils pouvaient créer ultérieurement, à savoir que les 18 communes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne seraient absorbées et non plus fusionnées. Par conséquent, il ne peut pas retirer le premier amendement.

M. le Préfet répond qu'il soumettra donc cette proposition d'amendement au vote des membres de la CDCI dans les circonstances évoquées par M. DORMOIS, qui a clairement indiqué qu'en raison des conséquences que pourrait produire le vote de cet amendement et d'un amendement "de concordance", il souhaite plutôt s'en tenir à une procédure de retrait de "droit commun", en dehors du dispositif spécifique de la loi NOTRe.

M. le Préfet rappelle que pour être adopté, un amendement doit recueillir le vote favorable des 2/3 des membres de la CDCI, soit 28 voix au moins sur 42.

Avant de procéder au vote sur cette première proposition d'amendement, M. le Préfet demande s'il y a des observations ou des demandes de prise de parole.

M. MÉSOT indique qu'il comprend la position de M. DORMOIS et la situation difficile qui aurait des conséquences importantes en matière de fiscalité si cet amendement était approuvé et validé. Il n'y aurait pas de lissage de fiscalité mais une fiscalité de la codecom du Centre Argonne transposée aux 18 communes entrantes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne.

Un tel dispositif aurait aussi des conséquences sur la gouvernance et sur les compétences, qui seraient celles du Centre Argonne. De même, il n'est pas évident qu'il n'existerait pas de difficultés sur la répartition des actifs, qui seraient lourdes de conséquences sur le fonctionnement de la future structure intercommunale.

Par conséquent, cette situation n'ayant pas été appréhendée au moment de l'élaboration de la proposition d'amendement initiale, il comprend la position d'attente des cinq communes, qui leur permettra de continuer à discuter et de poursuivre leurs travaux en vue d'une adhésion future à la CA du Grand Verdun.

En l'absence d'autres demandes d'interventions, M. le Préfet rappelle qu'il est possible de voter de deux façons conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la CDCI qui dispose qu'

« A l'exception des cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret, la commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demande un scrutin à bulletin secret ».

En l'espèce, les textes ne prévoient pas expressément un vote au scrutin secret.

Aussi, M. le Préfet demande si des membres de la CDCI demandent un scrutin à bulletin secret.

Personne ne sollicitant un tel scrutin, le vote a lieu à main levée.

Vote sur la proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse

Auteurs : M. André DORMOIS, membre de la CDCI, Maire de Consenvoye, MM. Jean-Marie BISSIEUX, Christian MAGISSON et André TROUSLARD, Maires de Gercourt et Drillancourt, Brabant-sur-Meuse et Regnéville-sur-Meuse et Mme Françoise TESSIER, Maire de Forges sur Meuse

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 0
- Contre : 34
- Abstentions : 8

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que la proposition d'amendement est rejetée et ne sera pas intégrée dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Préfet propose ensuite de passer au vote sur les deux propositions d'amendements concernant la proposition de fusion, figurant dans le projet de SDCI, de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des codecoms du Pays de Revigny-sur-Ornain (Copary), du Val d'Ornois, de la Haute Saulx et de la Saulx et du Perthois.

M. le Préfet rappelle les deux propositions d'amendements déposés, à savoir, d'une part, fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois et, d'autre part, maintien de la Copary dans son périmètre actuel.

Par conséquent, il convient de procéder en deux temps en votant chacun des amendements individuellement.

Il propose de commencer par la proposition d'amendement portant sur la fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois.

Aucun membre n'ayant souhaité intervenir sur cette proposition, il demande si les membres veulent procéder à un vote à bulletin secret.

Personne ne sollicitant un vote à bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vote sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois

Auteurs : MM. Jacky LEMAIRE et Stéphane MARTIN, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom de la Saulx et du Perthois et président de la codecom du Val d'Ornois et M. Michel LOISY, président de la codecom de la Haute-Saulx

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstentions : 2

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. MASSÉ, auteur de l'autre proposition d'amendement qui souhaite intervenir afin d'exposer les motivations pour un maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel.

M. MASSÉ explique qu'après avoir présenté sa proposition d'amendement lors de la réunion du 4 mars dernier, il demande aujourd'hui à l'assemblée de voter favorablement sur celle-ci. Il rappelle que cet amendement n'est pas un refus de fusion, mais que les élus de la Copary ont trop d'incertitudes et qu'ils souhaitent, afin d'apporter des réponses à leur population, bénéficier de temps pour travailler à un rapprochement avec la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse.

Il indique qu'il a rencontré, avec M. BURGAIN, les élus de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et qu'ils sont parvenus à un consensus qui satisfait les deux parties.

C'est ainsi qu'un engagement a été pris afin que chaque conseil communautaire délibère sur un texte commun, au plus tard le 15 avril prochain.

Il donne lecture de ce texte :

"Considérant les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire du Pays Barrois, en particulier sur son axe central de la vallée de l'Ornain, les exécutifs des EPCI, villes et bourgs centres de la Copary et de CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse se sont rapprochés avec l'Association des Maires de Meuse dans le contexte des discussions engagées sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Meuse.

Ils estiment le calendrier imposé par la loi NOTRe trop contraint pour envisager une fusion des deux EPCI dès le 1^{er} janvier 2017.

Ils confirment cependant la nécessité de s'engager dès à présent sur cette évolution de l'intercommunalité visant une fusion de la Copary et de Meuse - Grand Sud au 1^{er} janvier 2018.

Il convient en conséquence, de soumettre à leur assemblée respective avant mi-avril 2016, la validation de cette orientation stratégique et la mise en place d'un comité de pilotage permettant de conduire en 2017 toutes les réflexions préparatoires à l'engagement d'un processus de fusion.

Ils affirment également leur volonté de partager avec les communes dans leur territoire, toute la dimension stratégique et opérationnelle de cette réflexion afin d'aboutir à la formalisation d'un projet de territoire garantissant la qualité des services publics offerts à la population et offrant de nouvelles opportunités de développement économique.

Ils soulignent enfin l'enjeu que cette réflexion sur l'évolution de l'intercommunalité, s'attache aussi à renforcer la coopération à une échelle supra-communautaire dont le Pays Barrois et son SCOT constituent une base solide."

En conclusion, M. MASSÉ formule le vœu que les propos de ce texte soient appliqués à la lettre et que chaque établissement s'engage sur une confiance partagée.

M. le Préfet remercie M. MASSÉ et donne la parole à M. BURGAIN.

M. BURGAIN précise que suite aux nombreux débats au sein de la CDCI ou ailleurs, il a été fait le constat que les intercommunalités devaient évoluer dans le bon sens.

La loi NOTRe a un peu précipité les choses et, aujourd'hui, les élus souhaitent qu'il y ait pour ce rapprochement avec la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, un vrai travail sur un projet de territoire qui soit mis noir sur blanc afin qu'il n'y ait pas de contestation et qu'il soit possible de trouver les bonnes voies entre les services de proximité et l'intérêt collectif au niveau de l'agglomération.

Il confirme qu'avec M. MASSÉ, ils ont rencontré M. PANCHER et ses services et qu'ils s'engagent réellement à compter du 1^{er} avril 2016 à mettre en place un comité technique qui permettra de faire un inventaire complet. Celui-ci est relativement complexe à réaliser entre une codecom qui n'a pas toutes les vocations et une agglomération qui en a beaucoup, ainsi qu'une commune comme le bourg de Revigny qui a également des vocations complémentaires à la codecom.

Ils s'engagent donc à trouver un chemin commun afin de pouvoir travailler dès le 1^{er} janvier 2018 au sein d'une agglomération qui irait de Ligny-en-Barrois à Revigny-sur-Ornain, mais ils veulent aussi que ce travail s'inscrive dans une réflexion s'étendant au Pays Barrois. En effet, il existe des perspectives de développement économique sur lesquelles il conviendra de travailler de manière beaucoup plus élargie dans les années à venir.

M. le Préfet remercie M. BURGAIN et donne la parole à M. PANCHER.

M. PANCHER veut tout d'abord remercier ses collègues du Pays Barrois pour le très bon état d'esprit qui a fondé la réflexion sur leurs perspectives d'évolution, tant concernant les 3 structures autour d'Ancerville, Montiers-Sur-Saulx et Gondrecourt-le-Château qui décident de se regrouper, que les élus de la Copary.

Ils ont tous à un moment exprimé des positions différentes, mais l'essentiel et le plus important, est qu'ils se retrouvent sur les objectifs à moyen terme et sur les façons d'y aboutir. Il n'y a aucune différence de vue sur l'intérêt de regroupement généralisé à moyen terme sur l'ensemble du Pays Barrois. Il existe une réelle volonté d'examiner dès maintenant les conditions de renforcement du Pays Barrois sur un certain nombre de domaines, comme le tourisme, le transport, l'économie...

Tous les transferts de compétences aux codecoms les conduiront à s'interroger sur les mutualisations de compétences, d'où l'intérêt de regrouper la Copary et la CA avec un décalage d'un an, ce qui est une sage décision puisque tout le monde veut porter le même projet avec la volonté d'études préalables pour tout mettre en place dans un bon état d'esprit.

M. PANCHER estime néanmoins qu'il y a une nécessité de renforcer la coopération au-delà du périmètre du Pays Barrois et du SCOT, tels qu'ils subsisteront après le départ de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt. En effet, il y a un vrai enjeu en matière d'aménagement du territoire avec des engagements très forts qui ont été pris, la réalisation d'études lourdes, des stratégies à mettre en œuvre, et des bassins économiques à mailler.

Sans réponse à toutes ces questions, il pense qu'il conviendra, sous l'autorité de M. le Préfet, de se réunir rapidement pour voir dans quelle mesure, il y aurait intérêt sur l'ensemble du Sud du département de la Meuse, à mailler les territoires de façon à ce que les grands projets de développement économique puissent être une ligne directrice de leur action future.

Il conclut en indiquant que ces décisions permettront de montrer des directions, dans le cadre d'un développement partagé par tous.

M. le Préfet prend bonne note de ce projet de fusion de la Copary et de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse qui interviendrait au 1^{er} janvier 2018.

Plus aucun membre ne souhaitant intervenir, il propose de passer au vote de la proposition d'amendement tendant au maintien de la Copary dans son périmètre actuel.

Aucune demande de vote à bulletin secret n'ayant été formulée, le vote a lieu à main levée.

Vote sur la proposition d'amendement tendant au maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel

Auteur : M. Didier MASSÉ, membre de la CDCI, président de la Copary

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstentions : 2

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Préfet indique qu'il reste deux propositions d'amendement à voter, celles concernant la proposition de fusion, figurant dans le projet de SDCI, des codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmedy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Il rappelle les deux propositions d'amendement déposées, à savoir, d'une part, fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt et, d'autre part, fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois.

M. le Préfet indique que le débat sur ces deux propositions d'amendement a eu lieu lors de la dernière CDCI du 4 mars. Il demande néanmoins si un membre souhaite intervenir sur ces propositions ou s'il y a d'autres propositions d'amendements.

Tel n'étant pas le cas, il est procédé au vote.

Aucune demande de vote à bulletin secret n'ayant été formulée, le vote a lieu à main levée.

Vote sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt

Auteurs : MM. Jean-Marie MISSLER et Gilbert THEVENIN, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom du Pays de Spincourt et président de la codecom de la Région de Damvillers

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 1
- Abstention : 1

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

Vote sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois

Auteurs : MM. Albert de CARVALHO et Daniel GUICHARD, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom du Val Dunois et président de la codecom du Pays de Stenay

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 1
- Abstention : 1

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Préfet constate que toutes les propositions d'amendement reçues ont été votées et qu'aucune autre proposition d'amendement n'est déposée. Aussi, il indique que le schéma départemental de coopération intercommunale actualisé, intégrant les amendements votés au cours de la réunion, sera arrêté avant le 31 mars, puis mis en oeuvre.

Il se félicite que la Meuse se dote d'un schéma départemental de coopération intercommunale et remercie les élus d'avoir travaillé à sa construction progressive.

Il se réjouit également du dialogue engagé à l'occasion de ces travaux, et qui permet aujourd'hui d'envisager des rapprochements qui ne s'étaient pas effectués jusque-là.

M. le Préfet invite chacun à poursuivre ce dialogue dans l'intérêt collectif, de façon à anticiper toute nouvelle évolution des organisations intercommunales qui serait voulue par le législateur dans les années à venir.

En conclusion, et s'agissant de la mise en œuvre du schéma, M. le Préfet rappelle que des arrêtés de projet de périmètre seront pris sur le fondement des propositions de rapprochements contenues dans le schéma tel qu'il a été amendé. Ces arrêtés seront soumis au vote des organes délibérants des communes et des établissements concernés. Le Préfet dispose également de la possibilité de s'écarter des propositions du schéma, comme le prévoient les textes, mais dans cette hypothèse, il ne pourra prendre un arrêté de projet de périmètre qu'après une nouvelle consultation de la CDCI.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie de nouveau les participants, et clôt la séance à 16 h 15.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



Déclaration exprimée par M. DORMOIS André, membre de la CDCI, porte-parole des communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, lors de la séance du 14 mars 2016

Les communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, actuellement membres¹ de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennnes en Argonne, ont exprimé leur volonté d'être rattachées à la Communauté d'Agglo du Grand Verdun. C'est le sens de l'amendement déposé lors de la réunion de la CDCI du 4 mars 2016.

La réglementation prévoit que, pour être recevable, cet amendement se doit d'être accompagné d'un second proposant une extension de périmètre de la Communauté de Communes de Centre Argonne aux 18 communes de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennnes en Argonne.

Cette procédure risque de léser ces 18 communes. C'est pourquoi les élus des cinq communes précitées, dans leur majorité, en raison d'un passé commun avec Montfaucon-Varennnes et dans un souci de solidarité à l'égard de la dite CODECOM, ne veulent pas être responsables de cette situation « d'absorption » imposée à ces communes, laquelle pourrait avoir des conséquences en matière de gouvernance, de fiscalité et de compétences. Ils renoncent donc à déposer un amendement portant sur l'extension de périmètre de la CODECOM de Centre Argonne.

Elles sont conscientes et reconnaissantes de l'ouverture consentie par la Communauté d'Agglo du Grand Verdun à leur égard. Si elles devaient réitérer leur demande après la création du nouvel EPCI, elles utiliseraient alors une procédure de droit commun qui n'impacterait plus les 18 communes.

Cette décision a été prise à l'issue d'une discussion nourrie et d'un vote majoritaire entre les cinq communes.

André DORMOIS
Maire de Consenvoye
Membre de la CDCI



Vu pour être annexé au procès-verbal
de la CDCI du 14 mars 2016

Le Préfet

Jean-Michel MOUGARD

